



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple • Un But • Une Foi

RAPPORT ANNUEL
2013



**RAPPORT ANNUEL 2013
SUR LA SITUATION DES
DROITS DE L'HOMME AU MALI**

AOÛT 2014

« Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ».

(Préambule de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme)

« La démocratie pour les citoyens y compris les plus pauvres et les plus défavorisés se juge avant tout, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous leurs droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garanties ». (Déclaration de Bamako du 21 novembre 2000)

Nos vifs remerciements s'adressent à :

- l'Ambassade du Royaume du Danemark,

- Madame Monique Alexis et l'Institut Danois des droits de l'Homme

Pour leur appui à la réalisation de ce rapport.

Sommaire

RAPPORT ANNUEL 2013.....	1
SUR LA SITUATION DES.....	1
DROITS DE L'HOMME AU MALI.....	1
ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....	6
Avant propos de la Présidente	8
METHODOLOGIE.....	12
INTRODUCTION.....	14
Chapitre I SITUATION DES DROITS DE L'HOMME.....	17
A..... Les Droits civils et politiques : DCP	19
1. Le droit de vote et d'éligibilité	20
2. Le droit à la vie et à l'intégrité physique.....	22
3. Le droit à la liberté et à la sûreté	24
4. L'interdiction de la torture et les sévices ou traitements inhumains, cruels dégradants ou humiliants.	26
5. La liberté de presse.....	27
6. L'accès à la justice	28
B. Droits Economiques, sociaux et culturels : DESC.....	31
1. Droit à la santé.....	32
2. Droit au logement.....	33
3. Droit à l'alimentation.....	35
4. Droit à un environnement sain.....	36
5. Droit à l'éducation	37
6. Droit au travail	39
C. Les Droits Catégoriels.....	40
1. Droits de la femme au Mali.....	40
2. Les droits de l'enfant.....	42
3. Le droit des réfugiés et la problématique de l'apatridie	47

4. Droits des personnes handicapées au cours de l'année 2013.....	48
D. La situation carcérale au Mali en 2013	49
A.EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL 2013	
.....	53
B..... Etat de mise en œuvre des recommandations issues du rapport 2012 de laCNDH	
.....	57
A l'Etat et aux partenaires techniques et financiers.....	57
CHAPITRE III : LES PRINCIPALES ACTIVITES DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME EN 2013.....	61
CHAPITRE IV. RECOMMANDATIONS	68

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AMDH : Association Malienne des Droits de l'Homme

AMUPI : Association Malienne pour l'Unité et le Progrès de l'Islam

ANSAR DINE : Mouvement Islamique dirigé par Iyad Ag Agali

AFCNDH : Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme

APD : Aide Publique au Développement

APE : Association des Parents d'Elèves

AQMI : Al-Qaeda au Maghreb Islamique

ART : Article

ASACO : Association de Santé Communautaire

CESC : Conseil Economique, Social et Culturel

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CIMERAP : Comité Interministériel d'Appui à l'Elaboration des Rapports initiaux et périodiques

CICR : Comité International de la Croix Rouge

CILSS : Comité Permanent Inter Etats de lutte contre la Sécheresse dans le Sahel

CNDH : Commission Nationale des Droits de l'Homme

CNRDRE : Comité National de Redressement de la Démocratie et la Restauration de l'Etat

CSCOM : Centre de Santé Communautaire

CSCR : Cadres Stratégiques pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté

DCP : Droits Civils et Politiques

DFM : Direction des Finances et du Matériel

DESC : Les Droits Economiques, Sociaux et Culturels

DNAJS : Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau

EDSM : Enquête Démographique et de Santé au Mali

EID : Espace d'Interpellation Démocratique

EPU : Examen Périodique Universel

FAMA : Forces Armées Maliennes

FEMAPH : Fédération Malienne des Personnes Handicapées

HCR : Haut Commissariat aux Réfugiés

JPCE : Justice de Paix à Compétence Etendue

MEALN : Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales

MNLA : Mouvement National pour la Libération de l'Azawad

MUJAO : Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest

NEPAD : Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique

OIF : Organisation Internationale de la Francophonie

OPJ : Officiers de Police Judiciaire

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ORTM : Office de Radio et Télévision du Mali

OSC : Organisations de la Société Civile

PAGAM: Plan d'Action Gouvernemental pour l'Amélioration et la Modernisation

PAS : Programme d'ajustement structurel

PIDCP : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques

PIDESC : Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels

PNLE : Programme National de Lutte contre l'Excision

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PRODESS : Programme de Développement Sanitaire et Social

PREGOT : Programme de Renforcement de la Gouvernance et de la Transparence dans le Milieu Judiciaire

PRM : Programme de Réinsertion des Mendiants

PRODEJ : Programme Décennal de Développement de la Justice

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

MNP : Mécanisme national de prévention

TGI : Tribunal de Grande Instance

Avant propos de la Présidente

Le présent rapport annuel sur la situation des droits de l'Homme au Mali est le 4^e depuis la création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme par la [Loi n° 09 -042 du 19 Novembre 2009](#) conformément à son mandat. En effet, aux termes des articles 2 et 3 de cette loi « la Commission Nationale des droits de l'Homme établit à l'attention du Gouvernement un rapport annuel sur l'état des Droits de l'Homme », « la CNDH effectue des visites dans les lieux de détention et informe le Gouvernement sur la situation carcérale des détenus ». C'est donc en application de ces dispositions de la loi, que le présent rapport a été élaboré. Ce rapport 2013 s'inscrit dans un contexte où le Mali traverse une période de post-crise et où le contexte socio politique est relativement apaisé avec le retour du Mali dans le concert des Nations, l'organisation d'élections présidentielles et législatives crédibles et la reprise effective des activités des partis politiques. Néanmoins, force est de constater que le Mali est encore confronté à certains défis comme l'insécurité, le fort besoin de justice des citoyens, et surtout l'impunité à l'égard des violations graves commises au nord entre autres.



Enfin, je salue le processus de réforme de la CNDH qui a été entamé par les nouvelles autorités dans le but de la rendre conforme aux Principes de Paris, et renforcer ainsi son statut. Cette réforme permettra j'ose l'espérer, de renforcer l'efficacité de notre institution nationale des droits de l'homme car les institutions nationales des droits de l'homme sont reconnues comme des acteurs clés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

Je tiens à remercier le **Ministre de la Justice et des droits de l'homme** pour son appui, et tous nos partenaires sans l'aide desquels la CNDH n'aurait pas pu fonctionner notamment **l'Institut Danois des Droits de l'Homme** pour son soutien technique et financier, **l'Association Francophone des Commissions Nationales de Droits de l'Homme (AFCNDH)**, le **Réseau des Commissions Nationales Africaines des droits de l'homme**, le **Réseau des Commissions Nationales des droits de l'Homme de la CEDEAO**, la **CNDH du Maroc**, **l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)**, le **Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)**, à travers le **Programme Conjoint Droits Humains**, la **MINUSMA**, **l'Ambassade Royale du Danemark**, **l'Ambassade de France**, la **Fondation Frédéric Ebert** ;

Mes remerciements s'adressent aussi aux membres du comité de rédaction du rapport ainsi qu'à l'ensemble des Commissaires et à tous ceux qui de près ou de loin ont participé à la réalisation de ce document.

Maïtra Kadidia Sangaré Coulibaly

Présidente

PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DU MALI



Le Mali est un pays sahélo-saharien de 1 241 238 km² enclavé au sein de l'Afrique de l'Ouest. Il est le 2^e pays le plus vaste, après le Niger, dans l'espace CEDEAO. Il partage ses frontières avec sept (7) pays : l'Algérie, la Mauritanie, le Sénégal, le Niger, le Burkina, la Guinée Conakry et la Côte d'Ivoire. Les 2/3 du territoire sont désertiques et comportent une large frange sahélienne avec une zone soudanienne dans sa partie méridionale. Également, il est traversé par les deux plus grands fleuves Ouest-africains le Niger sur 1700 km et le Sénégal sur 900 km.

La population se caractérise par son extrême jeunesse : les moins de 15 ans représentent 46,6% de la population. Cette population est inégalement répartie sur le territoire national et reste essentiellement rurale avec un taux d'urbanisation de 43%.

Le Mali comptait en 2013 huit (8) régions administratives, un district, 49 cercles, 703 communes dont 607 rurales et 96 urbaines et 11540 villages et fractions.

Une vingtaine de groupes ethniques y cohabitent et partagent une longue tradition de vie commune.

L'islam est la religion la plus répandue ; environ 95% de la population sont musulmans, les autres 5% sont constitués de chrétiens et d'animistes (RGPH, 2009).

De 1960, année de son accession à la souveraineté internationale, à nos jours, quatre (4) régimes politiques s'y sont succédés : le régime socialiste de Modibo KEITA (1960-1968) ; le régime CMLN-UDPM de Moussa TRAORE (1968-1991) et le régime démocratique mis en selle depuis 1992 après une courte transition (mars 1991-juin

1992) qui a été ébranlé en mars 2012 avant d'être réinstauré en septembre 2013 à travers des élections jugées exemplaires en Afrique.

• Population	16, 8 millions
• Répartition de la population et densité	Hommes 49,6% / Femmes 50,4%. (source DNP) 90 hab. /km2 au sud/ moins de 5 hab. /km2 au Nord
• Croissance démographique	3,6%
• Taux de fertilité	Moins de 6,6 par femme
• Espérance de vie	54,1 ans
• Indices socioéconomiques	
○ PIB	5 à 6%
○ Inflation	-0,6% en 2013 contre 5,3% en 2012 (la norme de convergence de l'UEMOA est de 3%).
○ Enseignement primaire	2 708 249 inscrits/ gratuit
○ Enseignement secondaire	435 639 inscrits en 2013/ Enseignement secondaire universel
○ Enseignement Supérieur	86523 inscrits en 2013 (Hommes72% ; Femmes28%)
○ Niveau d'alphabétisation	Hommes 47,8%/ Femmes 30,4%,
○ Etablissements sanitaires	12 hôpitaux (80% publics/ 20% privés)

(Source CNDH)

METHODOLOGIE

La méthodologie suivie pour l'élaboration de ce rapport a été articulée autour des étapes suivantes :

Première étape : la mise en place d'un comité de rédaction composé de neuf (9) personnes. Ce comité a été constitué en fonction de la multidisciplinarité des profils et de l'expérience dans les domaines propres.

Deuxième étape : l'élaboration d'un plan de travail par ledit comité. Quatre Chapitres et un annexe ont été retenus :

- Chapitre I : La situation des Droits de l'Homme ;
- Chapitre II : L'état de mise en œuvre des recommandations 2012 de la CNDH et quelques informations sur l'Examen Périodique Universel (EPU) ;
- Chapitre III : Les activités réalisées par la CNDH en 2013 ;
- Chapitre IV : Les recommandations.
- Annexe : Accord de coopération judiciaire entre la République du Mali et le bureau du procureur de la Cour Pénale Internationale CPI ;

Les membres du comité de rédaction ont ensuite procédé aux enquêtes, à la recherche documentaire, et à des entretiens avec des personnes ressources.

Cela a permis la rédaction de la première mouture qui a été transmise aux commissaires. Ceux-ci ont, au cours d'une session spéciale, formulé leurs observations et commentaires.

Troisième étape : l'intégration des observations.

Le comité de rédaction a intégré les observations et les commentaires formulés lors de la session spéciale consacrée au document. La dernière mouture a été soumise à la lecture des personnes ressources.

Quatrième étape : l'adoption du rapport final

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Le présent rapport a été élaboré dans un contexte de post-crise institutionnelle et sécuritaire. L'année 2013 a consacré le retour du Mali sur la scène internationale après plus d'une année de léthargie politique, socioéconomique et culturelle liée à cette double crise institutionnelle et sécuritaire : le coup d'Etat militaire du 22 mars 2012 et l'occupation des régions nord du Mali par les groupes rebelles, djihadistes et terroristes (MNLA, MUJAO, ANSAR DINE et AQMI). Cette situation a fait sombrer le pays dans une instabilité politique et une insécurité jamais égalées avec pour conséquences la dégradation du tissu social et des violations graves des droits de l'Homme et des libertés. Ce retour a été possible grâce à l'intervention des forces SERVAL, TCHADIENNE, MISMA et FAMA qui ont repris les zones occupées et chassé les groupes armés.

La situation des droits de l'homme au Mali est demeurée toujours précaire en 2013 malgré les efforts fournis par les Hautes Autorités, la Communauté Internationale et les autres acteurs de promotion et de protection des droits de l'Homme. Cette précarité s'est manifestée par la persistance de l'insécurité au nord, malgré le renforcement des capacités des forces armées et de sécurité à travers des formations dirigées par les partenaires du Mali et la présence des troupes étrangères sur le sol malien, la perpétration récurrente des attaques terroristes et des actes de provocation des groupes armés, la non effectivité du retour des réfugiés et des déplacés.

Elle a néanmoins été marquée par des progrès politico-institutionnels, notamment les élections présidentielles et législatives ayant conduit à la mise en place des Institutions légitimes, la mise en place de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR), l'affirmation de l'autorité de l'Etat par la poursuite d'auteurs de violations des droits de l'Homme, en l'occurrence celles commises par certains responsables de la junte, l'amorce de la reprise de la coopération avec la communauté internationale en matière de justice et de sécurité.

Des efforts sont également perceptibles dans la poursuite de la lutte contre la corruption et l'impunité par l'enclenchement des procédures judiciaires. On peut retenir entre autres l'ouverture d'enquêtes sur les inondations d'août 2013 en commune I et IV ayant causé des morts et des sinistrés, l'arrestation du Général SANOGO et de certains membres de l'ex-junte militaire, la dissolution du CNRDRE en novembre-décembre 2013, l'arrestation des magistrats, de greffier, d'huissier en novembre et décembre 2013.

Toujours dans le cadre de la poursuite des efforts en vue de la réconciliation avec les groupes armés, on peut noter la libération de certains prisonniers de guerres rebelles par l'Etat malien, la libération du gouvernorat de Kidal par le MNLA et de la station

ORTM locale, le retour de l'administration dans les préfectures des régions du nord et le début du cantonnement des groupes armés.

Un projet de loi relatif à la prévention et à la répression de l'enrichissement illicite a été adopté par le conseil des ministres et le processus législatif a été entamé par son dépôt à l'Assemblée Nationale.

La réforme de la CNDH a été entamée par le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme en vue de renforcer son statut.

Malgré ces avancées, quelques défis restaient à relever notamment l'opérationnalisation de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation, l'indemnisation des victimes de la double crise de 2012-2013, la lenteur de l'instruction des dossiers des victimes de violations dans les régions du nord, de Mopti et du sud.

Le présent rapport s'articule autour de quatre chapitres :

Chapitre I : La situation des Droits de l'Homme ;

Chapitre II : L'état de mise en œuvre des recommandations 2012 de la CNDH et de quelques informations sur l'Examen Périodique Universel de 2013 (EPU) ;

Chapitre III : Les principales activités menées par la CNDH en 2013

Chapitre IV : Les recommandations.

Chapitre I SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

Chapitre I SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

Bilan des Ratifications par le Mali des Traités Relatifs aux droits de l'homme

Intitulé	Adoption		Etat de Ratification
	Date	Lieu	
Droits de l'Homme			
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.	09/12/48	New York	<u>Adhésion</u> : 16/07/1974 Ord. 22/CMLN du 03 juin 1974
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.	07/03/66	New York	<u>Adhésion</u> : 16/07/1974 Ord. 24/CMLN du 03 juin 1974
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.	16/12/66	New York	<u>Adhésion</u> : 16/07/1974 Ord. 26/CMLN du 03 juin 1974
Pacte international relatif aux droits civils et politiques.	16/12/66	New York	<u>Adhésion</u> : 16/07/1974 Ord. 25/CMLN du 03 juin 1974
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.	16/12/66	New York	<u>Adhésion</u> : 24/10/2001 Loi 01-024/AN-RM du 31 mai 2001.
Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.	15/12/89	New York	Non ratifié.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.	18/12/79	New York	<u>Adhésion</u> : 10/09/1985 Ord. 85-13/P-RM du 12 juillet 1985
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.	06/10/99	New York	<u>Adhésion</u> : 05/12/2005 Ord. 83-21/P10-RM du 19 mai 1983
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.	10/12/84	New York	<u>Adhésion</u> : 26/02/1999 Loi n° 95-063/AN-RM du 02 août 1995
Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.	18/12/02	New York	<u>Adhésion</u> : 12/05/2005 Ord. n° 05-011/P-RM du 17 mars 2005
Convention relative aux droits de l'enfant.	20/11/89	New York	<u>Adhésion</u> : 20/09/1990 Loi n° 090-72/AN-RM du 29 août 1990
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.	25/05/00	New York	<u>Adhésion</u> : 16/05/2002 Ord. N° 01-047/P-RM du 20 septembre 2001

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.	25/05/00	New York	<u>Adhésion</u> : 16/05/2002 Ord. N° 01-047/P-RM du 20 septembre 2001
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.	18/12/90	New York	<u>Adhésion</u> : 05/06/2003 Décret n° 03-015/P-RM du 15 janvier 2003
Convention relative aux droits des personnes handicapées.	13/12/06	New York	Décret n° 07-309/P-RM du 04 septembre 2007
Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.	13/12/06	New York	Décret n° 07-309/P-RM du 04 septembre 2007
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	20/12/06	New York	<u>Adhésion</u> : 01/07/2009 Décret n° 08-697/P-RM du 14 nov. 2008
La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.	27/06/1981	Nairobi (Kenya)	<u>Adhésion</u> : 22/01/1982
Protocole portant Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	1 ^{er} /07/2008	Sharm El-Sheikh (Egypte)	<u>Adhésion</u> : 27/08/2009 Loi N° 09-029/AN-RM du 27 juillet 2009
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	11/07/1990	Addis-Ababa (Ethiopie)	<u>Adhésion</u> : 14/08/1998 Loi N° 98-28 du 20 juillet 1998
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes	11/07/2003	Maputo Mozambique	<u>Adhésion</u> : 03/02/2005
Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	10/09/1969	Addis-Ababa Ethiopie	<u>Adhésion</u> : 16/11/1981

L'analyse de ce tableau montre que l'Etat du Mali a ratifié la plupart des traités de droits de l'homme.

Mais le défi majeur reste l'application de ces traités par les juges, et l'harmonisation de ces conventions internationales avec les textes internes.

Toutefois, l'article 116 de la Constitution du Mali donne la primauté aux Traités internationaux une fois ratifiés et impose qu'ils s'appliquent comme la norme nationale.

Force est de constater que le débat n'est pas tranché sur cette question au niveau de la justice où la proportion de Traités internationaux appliqués reste très faible.

Ni les Avocats, ni les plaideurs n'invoquent l'application directe de ces traités devant les tribunaux.

Il faut souligner aussi que le Mali accuse beaucoup de retard dans la production de rapports aux différents organes régionaux et internationaux de droits de l'homme.

La CNDH exhorte l'ensemble des acteurs de la justice à agir dans le sens d'une justiciabilité des Traités ratifiés par le Mali.

A. Les Droits civils et politiques : DCP

La Constitution du Mali du 25 février 1992 consacre dans son Titre premier 19 articles sur 24 à la liste des droits et libertés et prévoit par d'autres dispositions les mécanismes destinés à assurer leur respect. Les droits civils et politiques proclamés sont :

- les droits à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de la personne (article 1^{er}), à l'égalité en droits et en devoirs,
- l'interdiction de toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion, l'opinion politique (article 2),
- à la protection contre la torture, les sévices ou traitements inhumains, cruels, dégradants ou humiliants (article 3),
- à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion, d'expression et de création (article 4),
- à la liberté d'aller et de venir, au libre choix de sa résidence, à la liberté d'association, de réunion, de cortège et de manifestation (article 5),
- à l'inviolabilité du domicile, du domaine, de la vie privée et familiale, du secret de la correspondance et des communications (article 6),
- à la liberté de presse et à l'égalité d'accès aux média d'Etat (article 7),
- à ne pas être arrêté, gardé ou exilé arbitrairement, le droit à la présomption d'innocence, à la défense, à la non rétroactivité de la loi pénale (articles 9 et 10),
- le droit de vote et de participer à la gestion des affaires publiques (Article 27). Les modalités d'exercice de certains de ces droits sont déterminées par les dispositions législatives suivantes :

Au titre des droits civils et politiques, on peut citer :

- l'Ordonnance n°36/PCC du 28 mars 1959 portant sur la liberté de réunion.
- la loi n°61-86/AN-RM du 21 juillet 1961 portant organisation de la liberté religieuse et de l'exercice des cultes dans la République du Mali,
- la loi n°00-046 du 7 juillet 2000 portant régime de la presse et délit de presse,

- la loi n°04-038 du 5 août 2004 relative aux associations,
- la loi n° 00-047 du 13 juillet 2000 et la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant respectivement Statut des partis politiques de l'opposition et Charte des partis politiques,
- la loi n°06-044 du 4 septembre 2006 portant loi électorale,

1. Le droit de vote et d'éligibilité

A la suite du coup d'Etat militaire survenu le 22 mars 2012, la junte militaire qui a pris le pouvoir a suspendu immédiatement la constitution. Cette mesure a été suivie plus tard en mai et juin 2013 des mesures de restriction des manifestations sociopolitiques.

- *Progrès :*

- Les élections présidentielle et législatives se sont déroulées sur toute l'étendue du territoire, du nord au sud, de l'est à l'ouest sans incidents majeurs, malgré des contraintes constitutionnelles,(les 2/3 du pays qui étaient occupés avec une population de près de 1.395.681 et des électeurs estimés à 838.818 personnes). Ces élections se sont déroulées entre juillet et novembre 2013. Elles ont vu la participation de toutes les régions du Mali sans exclusion aucune ;
- La CNDH a été impliquée dans ces élections en qualité d'observateur. A ce titre, l'institution, au cours de ces élections a déployé sur le terrain, des observateurs à Bamako, Ségou, Sikasso, Mopti, Kayes et Gao. Les rapports des observateurs ont conclu à des élections libres et sincères ;
- Le pari des défis Politiques, à savoir la légitimité et la légalité constitutionnelles du président de la République et de l'Assemblée Nationale, gagné en 2013 par les élections présidentielle et législatives avec un taux de participation historique, jugées crédibles et démocratiques par l'ensemble des observateurs, a permis d'une part de normaliser les relations entre le Mali et la communauté internationale, et d'autre part d'asseoir les bases du dialogue, de la cohésion sociale et de la paix, voulue par les plus hautes autorités et les différentes communautés tant au Nord qu'au sud du pays ;
- La mobilisation des citoyens pour les rendez-vous électoraux avec un taux de participation aux élections présidentielles (voir tableau des résultats ci-dessous) jamais égalé avec 45,73%.

- *Défis :*

- Faible mobilisation des électeurs lors des élections législatives (désignation de leurs gouvernants à la base) : moins de 33% ;

- Persistance de récession de conscience civique et politique (achat de conscience ; corruption...);
- Faible niveau de sensibilisation des électeurs ayant occasionné le manque d'engouement des électeurs;
- Insuffisance des mesures d'orientation des électeurs dans les centres de vote ;
- Insuffisance de mesures sécuritaires adéquates dans quelques régions du nord ;
- La privation d'environ quatre cent mille jeunes (400 000) non enrôlés par le RAVEC et qui étaient en âge de voter ;(source ministère administration territoriale).
- La privation du droit de vote à un grand nombre d'électeurs en situation de handicap par l'inadaptation des centres de vote.

La jouissance des droits politiques et civils est hypothéquée dans un tel contexte de désintérêt qui prête le flanc à des pratiques corruptives dans le processus électoral.

Résultats de la Cour Constitutionnelle lors du 2^{ème} tour de l'élection Présidentielle du 11 août 2013 arrêt de la Cour Constitutionnelle.

Electeurs inscrits :	6 829 696
Votants :	3 123 521
Nuls :	88 664
Majorité Absolue :	1 517 232
Exprimés :	3 033 661
Taux de participation :	45,73%

Candidats	Voix	%
KEITA Ibrahim Boubacar	2 354 693	77.62%
CISSE Soumaila	679 258	22.38%

Résultats des élections législatives 2013

Parti ou regroupement de partis	Nombre de députés obtenu	pourcentage
RPM	70	47%
URD	20	13,60%
ADEMA-PASJ	15	10,20%
FARE ANKAWILI	6	04,08%
ADP/MALIBA	6	04,08%
CODEM	5	0,3%
SADI	5	0,3%
CNID/FYT	4	0,27%
ASMA/CFP	4	0,27%
UDD	3	0,20%
YELEMA	2	01,36%
RPDM	2	01,36%
CDS	2	01,36%
PRVM-FASOKO	1	0,06%
APR	1	0,06%
UM-RDA	1	0,06%
TOTAL	147	100%
Taux de participation	33,35%	

2. Le droit à la vie et à l'intégrité physique.

Les atteintes nombreuses à ce droit sont intervenues courant septembre-octobre 2013, suite à une mutinerie au sein de l'ex-junte militaire le 30 septembre 2013 au cours de laquelle, des soldats ont tiré des coups de feu dans le camp de Kati. Des soldats venus du front ont repris le Camp Militaire de Kati. S'en est suivie une série d'agressions, d'assassinats, de disparitions et d'exécutions sommaires à Kati. De nombreux corps de militaires ont été découverts ;

- Le 30 septembre 2013, la mutinerie au Camp de Kati qui a fait des victimes ;
- dans la nuit du 06/10/13 le corps sans vie de l'adjutant-chef Dramane Sissoko en service au 3^{ème} régiment d'infanterie a été déposé à la morgue de l'Hôpital de Kati;
- Le 3- 10- 13, le corps sans vie de Lassine KEITA en service au groupement blindé motorisé (G.B.M) Kati a été retrouvé au niveau du village de Dougabougou vers le PK 15. D'autres corps seront retrouvés dans les mêmes conditions et le colonel Youssouf TRAORE restait disparu. A ce jour aucune information judiciaire n'a abouti concernant ces décès ;
- Le 24 octobre, un Touareg a été tué chez lui à Abeibara (région de Kidal), par trois hommes identifiés comme appartenant à Al-Qaïda au Maghreb islamique ;

- Le 2 novembre 2013, deux journalistes de RFI Ghislaine Dupont, Claude Verlon et leur guide ont été assassinés à Kidal ;
 - Le 18 novembre 2013, le chef du village de Djeback (Ansongo-Gao) du nom d'Enzagui Ag Bayes et sa nièce de 5 ans ont été tués par deux individus armés. D'autres personnes ont été également blessées par balles;
 - En décembre 2013, à DIAGO et à Kati des charniers contenant les corps de 21 militaires bérets rouges et bérets verts ont été découverts.
- **Progrès :**

Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, les nouvelles autorités de la République du Mali ont entrepris une série d'actions visant les affaires suivantes :

- En octobre 2013, la justice malienne a engagé des poursuites contre trois membres des forces de sécurité et a délivré des mandats d'amener contre 17 autres personnes pour leur rôle présumé dans les disparitions de mai 2012 (suite à la tentative de contre coup d'état) ;
- Début de visibilité dans les enquêtes et instructions relatives aux homicides de KATI et environs : les inculpations et arrestations de Amadou Haya SANOGO, Yamoussa CAMARA, et autres officiers et sous officiers;
- Création de la Commission d'enquête sur les événements de Diabali où certaines personnes ont été tuées par des forces de l'ordre ;

- **Défis :**

- Disparition de 10 personnes, originaires de l'île de Kadji lors de leur transfèrement entre Gao et Sévaré; association) ;
- Onze commerçants arabes arrêtés par l'armée malienne à Tombouctou en février 2013, auraient fait l'objet d'exécutions extrajudiciaires ou de disparition forcée. Les corps de certains d'entre eux ont été retrouvés quelques jours après ;

Les disparitions forcées constituent de graves crimes au regard du droit international. La convention sur les disparitions forcées a été ratifiée par le Mali le 1^{er} juillet 2009 mais elle n'a pas encore été incorporée dans le droit national.

- Des civils ont été tués dans les jours qui ont suivi le lancement de la contre offensive menée par les armées française et malienne en janvier 2013. Ainsi, un civil du nom de Cheickna Kandako a été exécuté par des éléments des groupes MUJAO et AQMI le 14 janvier 2013, et une femme qui tentait de protéger la victime a été blessée au bras par les djihadistes ;
- Les forces de sécurité maliennes auraient également exécuté de manière extrajudiciaire au moins 40 civils accusés d'être proches des groupes armés.

Ces cas ont été recensés à Bamako, Diabali, Sévaré, Niono, Gao et Tombouctou (Source Amnesty international) ;

- Des témoignages d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées ont été recueillis dans la ville de Gao. Ces exactions opérées par l'armée malienne ont visé particulièrement des civils touaregs soupçonnés de lien avec les groupes armés. C'est le cas de 4 bergers : Akiline Ag Moussa, Aljounagha Ag Bilal, Ghissa Ag Mohamedoun et Oumar Ag Algateck tués en mars 2013, dans la commune de Anwhawadji à 180 km de Gao ;
- Dans la zone Office du Niger (région de Ségou), en mars 2013, un litige foncier opposait les habitants d'un village de Mbewani à un opérateur économique du nom de Modibo Keita, producteur de sucre raffiné. Dans ce conflit, les forces de l'ordre envoyées sur les lieux ont brutalisé et agressé physiquement les villageois occasionnant des blessures graves. (Source LIDH).
- Le nombre d'actes de violence sexuelle et de viols commis au Mali restait préoccupant, notamment dans le nord du pays. Entre le 1er janvier et le 31 octobre 2013, 276 cas de viol ont été signalés, dont 68 concernant des enfants. La majorité des cas s'étaient produits dans les régions de Tombouctou et Gao. (Source rapport 2013 ONU) ;
- Des citoyens ont perdu la vie en commune I et Commune IV du District de Bamako suite aux inondations provoquées par les pluies diluviennes du mois d'août 2013. La responsabilité de l'Etat se trouve engagée dans tous ces cas en raison de son manque de suivi de la mise en œuvre du plan d'urbanisation de la ville ;
- des violations des droits de l'Homme à DOUNGOURA dans la région de Mopti en novembre 2013. Ces violations ont eu lieu lors d'affrontements intercommunautaires ayant conduit au massacre des peulhs dans cette localité. (source : ongs des droits de l'homme) ;

3. Le droit à la liberté et à la sûreté

- *Progrès :*

- Le jugement suivi de la libération du journaliste Boukari Dao qui avait été arrêté en mai 2013 pour atteinte à la sûreté de l'état ;
- La levée de l'Etat d'urgence en juin 2013 en prélude aux campagnes électorales : Les conditions de l'Etat d'urgence n'ont rien arrangé et plus de 15 jeunes ont ainsi été arrêtés et jugés à Kati et condamnés pour violation des règles de l'Etat d'urgence pour avoir joué de la musique au cours d'une cérémonie de mariage. Les personnes aussi ont été mises aux arrêts dans la commune rurale de Sangarébougou dans le cercle de Kati pour violation des règles de l'Etat d'urgence pour avoir organisé une manifestation pacifique contre le maire de la commune ;

- Le rétablissement à partir du mois d'octobre 2013 de la circulation dans les régions du Sud notamment sur certaines voies de la ville de Kati ;
- La levée en octobre 2013 après la dissolution du CNRDRE et l'arrestation de ses membres, des barrières de contrôles intempestifs au niveau des trois ponts sur le Niger pour cause de contrôle des hommes et des véhicules. La ville de Bamako a connu des contrôles sur tous les axes routiers, en particulier au niveau des trois ponts sur le Niger où il était fréquent de constater de longues files d'attente. La CNDH a pu ainsi vérifier des arrestations survenues dans le cadre de ces contrôles et de nombreuses patrouilles effectuées par des agents.

- **Défis :**

- Les manquements à ce droit résultent de la propension chez certains Officiers de police judiciaire (OPJ) et magistrats à placer en garde à vue ou en détention provisoire au mépris des dispositions pertinentes du code de procédure pénale :
- Les cas de la contrainte par corps pour cause de dette civile en violation du PIDCP, le non-respect de la durée légale de détention pour les gardes à vue ou les nombreuses mesures de détention préventives édictées par les magistrats ;
- La pratique encore récurrente de la mise à la disposition du régisseur dans certains centres de détention à l'intérieur du pays sans mandat, en violation de la Constitution (art. 10) et de la loi sur la procédure pénale ;
- La pratique des recouvrements de créances instituée au niveau des brigades de gendarmerie et des commissariats avec son corolaire d'arrestation- liberté après paiement de la créance ;
- Entre fin mai et mi juin 2013, un grand nombre de personnes de peau noire ont été refoulés de Kidal. La raison serait liée d'après certains d'entre eux à la couleur de leur peau ;
- La Prises d'otages et les enlèvements de véhicules : Des agents de la croix rouge ont été enlevés à Kidal et leur véhicule confisqué en septembre 2013 ;
- L'Assassinat de deux journalistes déjà cités en pleine ville de Kidal le 2 novembre 2013 qui reste encore sans suite;
- La levée des mandats d'arrêt contre des personnes poursuivies dans le cadre de la crise au Nord ;
- Les agressions des ministres de la République et empêchement d'atterrissage de l'avion du premier ministre, saccage des bâtiments publics à Kidal en décembre 2013 ;
- La sécurisation de la circulation entre le nord et le sud qui se trouvait être une insécurité totale, et la circulation au nord n'était possible que par le biais des forces de sécurité : MINUSMA, SERVAL, FAMA.

4. L'interdiction de la torture et les sévices ou traitements inhumains, cruels dégradants ou humiliants.

- *Progrès :*

- L'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants est prévue dans la Constitution ainsi que dans le code pénal ; Le Mali a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 20 septembre 2006. L'OPCAT stipule dans son article 3 que : « chaque Etat partie, désigne ou administre à l'échelon national un ou plusieurs organes de visites chargés de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dénommés Mécanisme National de Prévention(MNP). Pour mettre en œuvre son obligation de désigner un mécanisme national de prévention (MNP) conformément aux articles 3, 17, 18, 19 20 21 22 et 23 du Protocole, les autorités Maliennes ont précisé que la CNDH est désignée comme MNP ;
- La CNDH du Mali a été ainsi investie entre autres de la mission d'effectuer, si nécessaire, des visites des lieux de détention et d'informer le gouvernement sur la situation carcérale des détenus (Article 2).Une Sous- Commission Prévention de la Torture a été créée au sein de la CNDH pour effectuer les missions du MNP. Elle publie chaque année des rapports sur la situation des droits de l'Homme et sur la situation carcérale ;
- la CNDH a élaboré et adopté un Guide de visite des lieux de privation des libertés pour faciliter la collecte de l'information et effectue des visites des lieux de privation de liberté à Bamako et dans plusieurs régions du Mali ;

- *Défis :*

- Les efforts fournis par l'Etat en la matière sont insuffisants car non seulement le MNP du Mali ne fonctionne pas efficacement à cause du manque d'un budget propre mais aussi les conditions de détention sont mauvaises dans les lieux de privation de liberté, et la pratique de la torture y est courante ;
- Des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ont été commis durant plusieurs jours, dans le camp militaire de Kati siège de l'ex-junte militaire. C'est le cas de Baba lamine Kalouchi, un bérét rouge dont les mains ont été attachées dans le dos et qui a été frappé en plein visage par un officier ; il fait partie des 21 personnes disparues ;
- D'autres individus ont été torturés à la Direction générale de la sécurité de l'Etat (DGSE), un lieu de détention non officiel. C'est le cas d'un mécanicien et d'un éleveur arrêtés en fin mars 2013 avec un groupe de 11 personnes à Gao. Ces détenus ont été ligotés avant de recevoir des décharges électriques au niveau de toutes les parties du corps y compris le sexe ;(source rapport RDDH)

- Détention illégale de Monsieur Salia TRAORE à la MCA, de plusieurs cas de torture et sévices émanant des familles de certains détenus. (Source Amnesty International Mali).

5. La liberté de presse

L'année 2013 a enregistré des cas de violations de ce droit au sud comme au nord. C'est le cas du journaliste Boukary DAOU du journal « Le Républicain » arrêté en mai 2013 pendant la transition et emprisonné à Bamako et celui de Gislaine DUPONT et Claude Verlon de RFI assassinés le 2 novembre 2013 à Kidal dans l'exercice du droit à l'information. Si le premier cas a eu une suite judiciaire ayant abouti à la libération du journaliste, le second cas restait encore sans suite et dans le silence total.

- *Progrès :*

- L'organisation par l'ORTM des émissions tendant vers des débats publics concernant les municipalités. Ces émissions débutées en 2013, donnent la parole aux citoyens pour contredire les élus locaux ;

- *Défis :*

- Le manque de professionnalisme perçu dans certains articles de presse favorise l'émergence de rumeurs qui nuisent à la presse ;
- La nécessité de dépénalisation des délits de presse et le renforcement de la sécurité des journalistes nationaux comme étrangers ;
- L'ORTM continuait d'être le porte-parole du Gouvernement au lieu d'être une chaîne publique au service de tous, procédant à la censure des communiqués même des partis politiques alors que l'équité ici voudrait que les partis politiques aient dans une chaîne de radio publique ou privée les mêmes temps de parole ; exemple : lors des campagnes électorales pour les élections législatives de 2013, certains candidats se plaignaient du temps d'antenne qui leur était accordé qu'ils trouvaient inférieur à celui des candidats des grands partis, c'est le cas du candidat Alassane Dembélé du parti ANCD en commune I du District de Bamako
- Nombre de radios privées ne respectent ni la vie privée, ni les règles d'équité en matière de diffusion des informations ;
- Des radios sont installées pour des individus ou des groupes religieux sans que le Conseil Supérieur de la Communication ait de contrôle réel là-dessus. Ces radios diffusent des informations non fondées, des fausses rumeurs qui à la limite sont des messages qui incitent à la révolte populaire ;

Certains organes de presse sont soupçonnés sans preuve d'être corrompus ou à la solde de tel ou tel personnage ou regroupement politique. Suite à ces constats, la CNDH exhorte les organisations de journalistes à travailler en vue de mettre fin à ce soupçon de corruption généralisé qui ne contribue pas à renforcer cette liberté.

La CNDH recommande l'implication des groupements et organisations de presse dans la lutte contre les rumeurs par la formation des professionnels.

6. L'accès à la justice

L'accès des couches défavorisées à la justice est toujours problématique en raison des disfonctionnements des services publics de la justice, malgré que le Mali ait adopté la loi N°103/ANRM du 18 août 1961 sur l'assistance judiciaire.

Cette loi a été abrogée par la loi n°01-082 du 24 août 2001 qui définit en ses articles 2 et 3 les bénéficiaires et les conditions de l'obtention de l'assistance judiciaire. Il s'agit des justiciables de nationalité malienne dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir leurs droits en justice. La loi accorde le même bénéfice aux étrangers résidents habituellement et régulièrement au Mali sous réserve de réciprocité. Cependant, le demandeur doit justifier de l'insuffisance de ses ressources. Il est applicable à toutes les matières civiles, comme pénales. Le décret n°0-42/PR-RM du 6 octobre 2006 précise les modalités de mise en œuvre de l'assistance judiciaire. En dépit de la faveur qu'elle accorde aux indigents, cette loi reste mal connue des bénéficiaires donc peu appliquée. Il faut aussi déplorer que ces textes contiennent des lacunes qui les rendent non opérationnels. Celles-ci sont le manque de précision de la notion d'indigence, quels sont les critères pour déclarer une personne indigente dans un pays où la majorité de la population vit en dessous du seuil de pauvreté ? Par ailleurs, il est difficile de constituer le dossier de demande de l'assistance judiciaire à cause du nombre élevé de pièces à fournir.

Les bureaux d'assistance judiciaire n'existent pas dans toutes les juridictions.

Les personnes privées de liberté en sont exclues dans la mesure où elles ne peuvent pas sortir pour rassembler le dossier de demande d'assistance.

Ce sont seulement quelques bureaux de clinique juridique qui fournissent des services d'Assistance judiciaire gratuits et ces bureaux appartiennent aux associations de défense des droits de l'homme, et de la femme. Ainsi ils s'occupent souvent des détenus à travers des projets. Sinon la majorité des personnes détenues sont laissées pour compte sans avocat pour assurer leur défense.

L'Etat doit s'impliquer davantage dans l'assistance judiciaire aux plus démunis, en simplifiant la procédure d'assistance et en soutenant la société civile qui travaille beaucoup dans ce domaine.

Fin 2013, la plupart des régions du nord n'avaient pas encore recouvré la présence de la justice, ce qui rendait l'accès à la justice difficile et compromettait l'équité dans les procès. Les efforts des autorités avec l'appui de certains partenaires techniques et financiers dans le cadre de la réhabilitation des palais de la justice et du redéploiement du personnel et des équipements ont permis le retour de l'administration judiciaire et facilité l'accès à la justice dans les régions où l'institution de la justice avait été une cible privilégiée des occupants.

- **Progrès :**

- La saisine de la cour pénale internationale par l'Etat sur les violations graves des droits de l'Homme enregistrées lors de la crise ;
- La désignation du tribunal de première instance de la commune III par arrêt N° 04 de la cour suprême du Mali en date du 21 janvier 2013 ;
- La création par arrêté d'une commission d'enquête sur les événements survenus à Diabali ;
- La création de la Commission Dialogue et Réconciliation (CDR) en mars 2013 pour pallier à l'insuffisance du système judiciaire face à l'énormité des cas de violations de droits humains commises lors du coup d'État et des événements du Nord ;
- La tenue en juin 2013, du colloque national sur la justice transitionnelle (démarrant le processus de lutte contre l'impunité des violations des droits humains) ;
- Le 31 octobre 2013, un juge d'instruction a délivré 17 citations à comparaître à des militaires, dont le général Amadou Haya Sanogo, concernant des violences commises en 2012. Le 27 novembre 2013, le général Sanogo a comparu devant le juge d'instruction pour complicité d'enlèvement en relation avec la disparition de 23 soldats à la suite de la tentative de coup d'état du 30 avril 2012. Le juge a ordonné sa mise en détention. Vingt-huit autres soldats qui se trouvaient dans la résidence du général Sanogo ont également été arrêtés et détenus au camp de la gendarmerie de Bamako. Dans la nuit du 3 au 4 décembre 2013, dans le cadre de son enquête sur le général Sanogo, la gendarmerie a découvert une fosse commune contenant 21 corps qui pourraient être ceux des bérets rouges disparus à Diago (région de Koulikoro) ;
- Le discours de la lutte contre la corruption prononcé par le président de la République en octobre 2013: le gouvernement mis en place, a donné des signes allant dans le sens de la lutte contre la corruption. Des actions dans ce sens ont été engagées : des arrestations symboliques; l'adoption d'un projet de loi en Conseil des Ministres le 1er août 2013 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite. La teneur se fonde sur les directives de l'UEMOA, notamment celles relatives à la transparence dans la gestion des finances publiques, la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et la Convention des Nations Unies sur la corruption.

- Retour progressif de l'administration judiciaire à Gao et Tombouctou en 2013 ;
- La libération entre le 30 septembre et le 16 décembre 2013, de 54 personnes détenues pour des raisons liées au conflit, dont 18 figuraient sur une liste de 121 détenus appartenant au MNLA/HCUA en application de l'article 18 de l'accord préliminaire de Ouagadougou ;
- **Défis :**
 - Les centres pénitentiaires étaient encore fermés dans les régions nord durant toute l'année 2013 à l'image des tribunaux. Ceci constitue une violation par l'Etat de ses obligations d'assurer la sécurité des populations. L'absence de la justice est incontestablement une atteinte à l'accès à la justice : en 2013 aucune justice au Nord n'a fonctionné sauf à Mopti ;
 - Le transfèrement des détenus qui était tributaire de la disponibilité des convois militaires, eux-mêmes aléatoires à cause de l'insécurité rendait difficile leur accès à la justice dans les délais raisonnables. En plus des procédures longues et complexes, de la peur de la stigmatisation (les femmes violées de Gao et Tombouctou sont appelées par la population : Femmes du MUJAO et de ANSARDINE), les frais de justice étaient élevés par rapport au pouvoir d'achat des populations : les frais de dossier s'élèvent à 7500 f CFA. Toutes ces contraintes rendaient l'accès à la justice difficile pour les populations et surtout les victimes de violations de droits humains ;
 - En matière civile, les frais de consignation sont très élevés, aussi, les honoraires des professionnels de droit ne sont pas à la portée des couches démunies ; et les frais varient selon les Tribunaux ;
 - L'opérationnalisation de l'assistance judiciaire dans l'ensemble des juridictions n'était pas encore effective en 2013 ;
 - La CNDH a déploré :
 - la lenteur dans l'instruction des dossiers des victimes de la crise, le silence et la résignation des victimes face à leur situation dû à la peur de témoigner des coupables qui jouissent d'une impunité totale, et la quasi-inexistence de documentation des violations commises en 2012 surtout au nord due au retard dans la mise en œuvre de la justice transitionnelle;
 - le fait que les mesures prises pour enquêter sur les crimes de violence sexuelle et identifier les auteurs aient été entravées par la lenteur du retour des autorités judiciaires dans le nord du pays en 2013.
 - L'absence de décret d'application de la loi d'indemnisation des victimes.
 - L'absence d'aide juridictionnelle ;

La CNDH a salué l'information selon laquelle une organisation partenaire, la clinique juridique DEMESO, avait rédigé et déposé en 2013, les plaintes des victimes de violation des régions du nord, au tribunal de la commune III (TPI III) d'une part, et

d'autre part que l'ONU et ses partenaires présents au Mali sont venus en aide à 2 180 victimes de violences sexistes, dont 381 enfants, et leur ont fourni une aide médicale et psychosociale.

Elle a aussi pris acte de la constitution de l'AMDH en partenariat avec la FIDH comme partie civile dans l'affaire des bérets rouges.

La CNDH recommande l'ouverture des tribunaux et des prisons dans toutes les villes et zones qui en étaient pourvues.

B. Droits Economiques, sociaux et culturels : DESC

Les droits économiques, sociaux et culturels sont des droits collectifs qui représentent une créance de la collectivité sur l'Etat, car leur réalisation dépend du niveau de développement économique et de la capacité de l'Etat à les satisfaire. C'est pourquoi ils sont aussi appelés « droits créance ».

La Constitution du 25 février 1992 reconnaît également l'essentiel des droits économiques, sociaux et culturels, le droit de propriété (article 13), la liberté d'entreprise (article 14), le droit à l'éducation, à l'instruction, à la formation, au travail, au repos et à la protection sociale, aux loisirs, à la santé (articles 17, 18 et 19), la liberté syndicale et le droit de grève (articles 20 et 21), la liberté de création artistique et culturelle (article 8). La mise en œuvre de ces droits est assurée par un ensemble de textes parmi lesquels on peut citer :

- l'Ordonnance n°79-07/CMLN du 18 janvier 1979 portant régime des pensions des fonctionnaires
- n°87-47/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'exercice du droit de grève dans les services publics de l'Etat et des Collectivités Territoriales
-

L'économie du pays reste dominée par le secteur agricole qui occupe à lui seul 83,4 % de la population active. Avec un indice de développement humain de 0.344, le Mali figurait parmi le groupe de pays à développement humain faible et se classe 182ème sur 186 selon le Rapport 2013 sur le Développement Humain Durable (PNUD). Ce classement permet de constater un recul par rapport à 2011 où le Mali était classé 175ème avec un indice de développement humain de 0.359.

La crise sécuritaire ayant entraîné l'occupation du Nord par les groupes armés a provoqué le départ des agents de l'Etat et de l'administration publique ainsi que de la justice. En 2013, en dépit du départ des groupes armés des régions de Gao, Tombouctou et Mopti, ces services publics ne sont pas revenus. Ainsi les populations de ces régions n'ont eu accès à aucun service digne de ce nom. Ajouter à cela, l'insécurité grandissante qui a rendu difficiles les ravitaillements en denrées de première nécessité et surtout ne permettant pas aux populations de reprendre leurs

activités professionnelles habituelles et les difficultés pour tenir les marchés, les foires et la reconstitution du cheptel.

En dehors de tous ces paramètres macroéconomiques qui ont compromis l'effectivité des DESC au Mali, la jouissance des droits essentiels en 2013 a été anéantie par la cherté de la vie face à la baisse des revenus des ménages.

1. Droit à la santé

- *Progrès :*

- Malgré les difficultés du contexte post-crise, il convient de signaler des efforts consentis de part et d'autre dans la jouissance du droit à la santé au cours de l'année 2013. Ainsi le nombre de nouveaux centres de santé créés a augmenté en 2013. Le nombre total de CSCOM fonctionnels au Mali a atteint 1 151 en 2013 contre 1134 en 2012 (Source rap. plate forme DESC) ;
- La continuation de la mise en œuvre de l'assurance maladie obligatoire en 2013 a joué un rôle majeur dans la prise en charge des pathologies et dans le financement des ordonnances, ce qui réduit le coût de la santé pour la population bénéficiaire. Il est urgent d'en concevoir pour la population non salariée qui constitue la grande majorité des maliens ;
- Le maintien dans un état normal de fonctionnement de l'Hôpital de GAO et le redéploiement du personnel dans toutes zones jadis occupées ;
- Grâce aux efforts consentis par les autorités, l'accès aux services de santé s'est amélioré en 2013 : 77 % des centres de santé du nord étaient partiellement ou totalement opérationnels (contre 35 % au cours de l'année 2012). (Source Rap. ONU) ;
- L'Hôpital de Mopti qui a servi de cadre d'évacuation des cas graves au moment de la crise, a vu ses moyens consolidés pour servir davantage l'ensemble du septentrion. Le renforcement des capacités techniques et d'accueil de l'Hôpital Régional Sominé DOLO de Mopti a permis de le hisser au niveau équivalent nettement supérieur. Les nouvelles infrastructures ont été financées dans le cadre du Programme d'appui au développement sanitaire et social (PADSS) et sont bâties sur 12 000 m² de surface. L'hôpital Sominé Dolo compte 122 lits, extensibles à 140, et emploie 133 agents, toutes catégories confondues ;
- Un hôpital de campagne marocain a séjourné pendant des mois pour permettre à un grand nombre de populations de Bamako d'accéder gratuitement aux soins de santé avec un plateau médical moderne et performant, selon la gravité des cas, beaucoup de nos concitoyens ont bénéficié des interventions chirurgicales. Selon les autorités, l'équipe marocaine a réalisé plus de 42.000 prestations médicales ;
- Il y a lieu aussi de signaler différentes opérations de vaccination, en particulier celles des enfants malgré l'état de crise qu'a connu le pays.

La réhabilitation des infrastructures et équipements hospitaliers et l'approvisionnement adéquat en médicaments ;

- **Défis :**

- Le Mali accuse beaucoup de retard dans la production de rapports aux différents organes régionaux et internationaux de droits de l'homme.
- Crise de confiance entre les patients et le personnel médical ;
- Violations récurrentes du serment d'Hippocrate par les médecins et absence de sanctions à leur égard ;
- Nombre insuffisant de médecins par rapport à la population à malienne ;
- Des cas de rupture de certains médicaments contre le VIH/SIDA révélés par des personnes affectées par le VIH ;
- Un grand nombre de décès en 2013 dû aux mauvaises conditions de travail des professionnels de la santé. Il est important d'engager des enquêtes sur l'ouverture des cliniques médicales privées et assurer le contrôle de ces maisons de santé qui poussent partout sans contrôle et tentent souvent des opérations de chirurgie alors que les conditions de réanimation ne sont pas réunies ;

LA CNDH recommande la dotation de l'ordre des médecins et des infirmiers en moyens permettant d'assurer le contrôle et le suivi du fonctionnement de ces cliniques. L'analyse des chiffres donnés par les différents ESV indique que jusqu'à présent un grand nombre de femmes meurent en donnant la vie.

2. Droit au logement

Le droit au logement constitue la faculté reconnue à tout citoyen d'avoir un logement adéquat, y compris la sécurité légale de l'occupation contre les expulsions forcées. Le logement doit, en outre, être abordable, habitable, correctement situé et acceptable.

- **Progrès :**

Quelques progrès ont été constatés :

- La continuation du programme de construction des logements sociaux est salubre car elle a permis la construction de 1552 logements sociaux à Bamako, 800 logements dans un premier temps, ensuite 752 logements à Tabacoro ;
- la construction, en partenariat avec la Société Immobilière et Foncière du Mali (SIFMA), de 600 logements sociaux dans la ville de Niono ;
- La création d'un ministère de l'habitat dans l'attelage gouvernemental qui permet une meilleure prise en charge des questions de logement, singulièrement pour les couches les plus démunies. Ce département permettra un encadrement juridique des questions de logement et mettra un frein, à coup sûr, à l'anarchie dans la gestion quotidienne des problèmes entre bailleurs et locataires ;

- La promesse faite par les nouvelles autorités en septembre 2013, d'ouvrir une enquête sur les causes des inondations survenues en août 2013 dans les communes I et IV du District de Bamako constitue un rempart contre les décisions arbitraires des élus locaux (à condition que la promesse soit suivie d'effet) ;
- L'hébergement et la prise en charge des familles sinistrées des deux communes : 335 ménages en commune I et 88 ménages en commune IV.

- **Défis :**

- Le rapport 2012 de la CNDH avait recommandé des mesures législatives fortes dans ce domaine pour assurer le droit au logement pour tous, malheureusement cette question n'a pas été suivie d'effet.
- Les quartiers spontanés continuent de naître ; la vie dans les anciens quartiers comme Banconi, Sabalibougou, Taliko devient un risque compte tenu de la vétusté des bâtiments construits en banco et qui ne résistent pas ou résistent peu à la saison des pluies. Déjà, des situations regrettables ont été enregistrées à Banconi et à Taliko : plus de 40 morts pendant l'hivernage 2013 par le fait que les habitations n'ont pas pu supporter les fortes pluies. Cette catastrophe a causé des sinistrés et des sans-abris. C'est ainsi qu'on a dénombré 519 ménages de 9 à 15 personnes sans abri en Commune I et 88 ménages en Commune IV du District de Bamako à la même période
- L'absence d'action concrète judiciaire menée par rapport à cette situation pour laquelle, les victimes attendaient depuis presque une année aujourd'hui sans aucune mesure d'indemnisation ni judiciaire, ni de la part de leur commune, encore moins de la part de l'Etat alors même que chaque citoyen a droit à un logement sécurisé.
- La lenteur dans le règlement de cette situation au profit des victimes de ces inondations.
- L'éternel problème d'absence de voie judiciaire appropriée permettant aux populations de demander à l'Etat le respect de leurs droits économiques, sociaux et culturels, ce qu'on appelle la justiciabilité des DESC ;
- En attendant la mise en place d'une procédure adéquate à ce sujet, il est judicieux de faire recours aux juridictions administratives. L'accès à un logement décent, proportionnel au niveau de revenu du citoyen représente un problème dans les milieux urbains. La politique de l'habitat ne favorise pas les couches sociales pauvres malgré le programme de logements sociaux.(Source rapport plate forme DESC);
- L'hébergement et la prise en charge des familles sinistrées des deux communes : 335 ménages en commune I et 88 ménages en commune IV.

3. Droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation est un attribut de la dignité humaine, le droit à l'alimentation est un besoin vital, un préalable à satisfaire pour acquérir une bonne santé et pour produire. Il relève des besoins fondamentaux de la personne. C'est « la possibilité donnée à chaque homme, chaque femme d'avoir accès physiquement et économiquement à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer ».

- Progrès :

Pour assurer l'effectivité du droit à l'alimentation l'Etat a pris des mesures suivantes, entre autres :

- En vue d'assurer la sécurité alimentaire, l'Etat a créé un service dénommé Commissariat à la sécurité alimentaire. Les politiques et mesures conçues et mises en œuvre par cette structure ont eu un impact positif sur le niveau d'approvisionnement des populations en denrées alimentaires, particulièrement dans les communes jugées vulnérables.
 - Des banques de céréales existent dans toutes les 703 communes ; ceci peut résoudre les problèmes de gestion et d'approvisionnement.
 - Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté qui est le point d'ancrage désigné et le cadre politique de support idéal pour la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire ;
 - L'élaboration d'une Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire à l'horizon 2015 et d'un programme de sécurité alimentaire durable dans une perspective de lutte contre la pauvreté au Mali ;
- EN 2013 :
- La production du riz a enregistré une hausse de **15,5%** pour la campagne 2013/2014 en s'établissant à **2 211 920 tonnes** contre **1 914 867 tonnes** en 2012/2013 ;
 - Les stocks nationaux (Stock National de Sécurité: SNS et le Stock d'Intervention de l'État: SIE) en décembre 2013 ont été de **9375,677 tonnes** (8536,362 tonnes de mil/sorgho/riz au titre du stock d'intervention de l'État et **839,315 tonnes** de mil/sorgho au titre du Stock National de Sécurité) ;
 - Les branches de l'élevage et de la pêche ont enregistré une hausse de leur production de 2013 par rapport à 2012. Elles sont ressorties respectivement à 4,0% et 4,5% en 2013 contre des croissances nulles en 2012 ;
 - Selon le rapport sur la situation sociale et économique du Mali en 2013 et les perspectives 2014 : La production agricole au titre de la campagne 2013/2014 a été estimée à **5736 092 tonnes** contre **6 674427 tonnes** pour 2012/2013, soit une baisse de 14,0%.

- **Défis :**

- Comme tout pays en crise, le Mali a vécu une crise alimentaire très sérieuse en 2013. Les Nations Unies dans un rapport récent parlent de plus de 800.000 personnes qui vivaient dans la famine¹ ;
A cela, il faut ajouter les défis suivants :
- Augmentation continue des prix des denrées nécessaires sur les marchés en 2013;
- Aucun système sérieux de contrôle et de mesure des prix n'a été pris par l'Etat pour parer à la hausse des prix, laissant les populations dans la détresse. Une politique d'affichage des prix paraît urgente ;
- Au nord, la situation était plus critique, les réfugiés vivaient essentiellement de dons en 2013 ;
- L'échec des stratégies d'autosuffisance alimentaire nationale qui a laissé place à une vision plutôt libérale de la gestion de la sécurité alimentaire, en confiant une responsabilité importante au marché et aux opérateurs privés. L'intervention publique s'est ainsi réduite essentiellement à la gestion d'un stock national de sécurité, à la gestion de l'aide alimentaire et à la promotion des dispositifs d'information sur la production et les marchés, étendus aux systèmes d'alerte précoce
- L'accès à l'eau continuait de poser des problèmes dans les régions de Kidal, Tombouctou et Mopti où les populations ne pouvaient se ravitailler qu'un jour sur deux ;
- En 2013, 78,9% des ménages avaient accès à l'eau potable contre 80,9% en 2011, soit une baisse de 2 points de pourcentage. A Mopti, à cause des difficultés d'accès à l'eau du robinet, les populations, surtout les femmes avaient recours à l'eau du fleuve. (Source rapport 2013_2014 Misahel).

4. Droit à un environnement sain

Le droit à un environnement sain est un droit fondamental dont la réalisation est nécessaire pour nous assurer des conditions d'une vie saine, une vie en bonne santé.

L'article 15 de la constitution du Mali du 25 février 1992 dispose que « La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'État ».

Progrès :

- La mise en place d'un Ministère chargé de l'aménagement de la ville dans le gouvernement en septembre 2013 pour trouver une solution durable à la problématique de l'assainissement et d'un environnement sain;

¹ SOURCES PAM MALI

- La prise de mesures gouvernementales visant à débloquer la somme de 900 000 000 FCFA, pour vider les décharges ;

- **Défis :**

En 2013, les rues des quartiers des villes n'étaient jamais nettoyées, ou étaient très mal nettoyées, les dépôts d'ordure étaient en relief en pleine ville, les ordures ménagères étaient partout. C'était le cas de SAME en commune III commune I, BOZOLA Commune II, MAGNAMBOUGOU Commune VI ;

- Les caniveaux n'étaient pas curés et l'eau de ruissellement coulait en emportant toute sorte de débris sur la voie publique endommageant sérieusement celle-ci. Les villes étaient sales. Pleines d'ordures ménagères et de déchets plastiques ;
- A cause surtout de la faiblesse des revenus, plus de 60% des ménages utilisaient des installations sanitaires très sommaires, et seulement 15 % avaient aménagé des latrines. Pour les mêmes raisons, 23 % des ménages ne disposaient pas de toilettes. En milieu urbain, 33% des ménages avaient accès à des chasses d'eau ou à des latrines améliorées, alors qu'en milieu rural, seulement 9% des ménages disposaient de ces installations. Par ailleurs, on notait que 30% des ménages du milieu rural ne disposaient d'aucun type de toilettes. (Source rapport DESC2013_2014) ;
- Les espaces verts dits d'aération disparaissaient des villes à cause de l'occupation illicite ou des aménagements injustifiés ;
- Dans les régions nord du pays, l'utilisation et l'abandon des restes d'engins explosifs durant le conflit ; ainsi la présence de mines anti personnelles constituait une atteinte au droit à un environnement sain. (Source FAMA ; CICR)

La CNDH recommande au gouvernement des efforts pour nettoyer l'environnement des marchés, des services publics, et procéder au déminage dans les zones de conflit.

5. Droit à l'éducation

La constitution de 1992 garantit le droit à l'éducation.

- **Progrès :**

- L'année 2013 a été marquée par le début du redéploiement du personnel et des équipements dans les régions du nord qui étaient sous occupation ;
- Allocation par le gouvernement d'une indemnité de 250 000 f CFA aux enseignants pour retourner au nord ;
- Ouverture de quelques écoles : 3 écoles fonctionnaient dans la région de Kidal en 2013 et accueillaient 279 élèves, contre 57 écoles pour 7 938 élèves avant la fin de l'année 2012. Dans la région de Tombouctou, 78% des écoles ont

rouvert tandis que dans la région le pourcentage des écoles rouvertes étaient de 68%(Source RAPPORT 2013 ONU).

- Dans l'ensemble, l'enseignement public obligatoire, gratuit et laïc qui avait été mis en souffrance avec l'imposition de la charia par les djihadistes en 2012, a repris;

- **Défis :**

- En 2013, les cours n'ont pas été effectifs dans toutes les écoles et universités publiques. La crise sécuritaire empêchait toujours l'ouverture de 22 % des écoles de la région de Tombouctou et de 32 % des écoles de la région de Gao ; Les écoles privées catholiques de Gao ne fonctionnaient pas du fait du saccage des infrastructures et du matériel lors de la crise ;
- Le manque d'enseignants dans les régions nord à cause de l'insécurité ;
- La prolifération d'écoles privées autorisées sans véritable contrôle des méthodes pédagogiques et des recrutements du corps professoral laissait craindre un abandon par l'état de ce secteur vital et sensible ; La corruption en milieu scolaire a gangréné tout le système éducatif à une proportion intolérable ;
- Les frais d'inscription des écoles privés compris entre 80 000 FCFA et 400 000 FCFA étaient au-dessus de la bourse du malien moyen ;
- La fraude aux examens était visible et tolérée partout ;
- De nouveaux phénomènes, tel que l'orpaillage traditionnel drainait de nombreux enfants dans plusieurs localités du sud et constituait un réel danger d'abandon scolaire massif ;
- Le système éducatif était toujours caractérisé par la fermeture intempestive des classes pour cause de grève des élèves et étudiants ainsi que des professeurs. Exemple : marche des élèves et étudiants les 6, 7 et 8 janvier 2013 suivie des barricade des routes à Bamako.
- En 2013, les besoins d'enseignants pour les enseignements fondamental, secondaire, technique professionnel et normal étaient de **9470** postes alors que seulement **4 220** étaient pourvus ;
- Les besoins en salles de classe se chiffraient à 5 041 pour un ratio moyen de 50 élèves par classe ce qui était à l'origine de pléthore d'élèves et étudiants dans les classes.

(Source : DRH/Éducation).

LA CNDH recommande une réforme de ce secteur assortie de véritables exigences et de suivi des frais scolaires et des modules de formations ;

La CNDH exhorte les pouvoirs publics à plus d'engagement dans la lutte contre la corruption dans l'éducation.

6. Droit au travail

L'article 19 de la constitution stipule que « Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Le travail est un devoir pour tout citoyen mais nul ne peut être contraint à un travail déterminé que dans le cas de l'accomplissement d'un service exceptionnel d'intérêt général, égal pour tous dans les conditions déterminées par la loi ».

- Progrès :

- En 2013, le dispositif gouvernemental de promotion de l'emploi des jeunes composé de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ, créée par la loi 03-031 du 25 Août 2003) ; le Fonds Auto Renouvelable pour l'Emploi (FARE), de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE, précédemment office national de la main d'œuvre) et le Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'emploi (FAFPA, créé par la loi N°97-023 du 14 Avril 1997 pour favoriser l'emploi des jeunes) ont continué, (Source : Rapport DESC).
- Au cours de l'année 2013, 33 922 nouveaux emplois privés et publics ont été créés dans le secteur formel contre 20 347 en 2012, soit une augmentation de 66,7%. Ces emplois se répartissent entre 26184 (soit 77, 2% de l'ensemble) emplois privés et 7738 (soit 22,8%) emplois publics, toute chose qui confirme le rôle important du secteur privé dans la création d'emplois au Mali.

Tableau 8: Nombre d'emplois créés par secteur et par sexe en 2013

Secteurs	Hommes		Femmes		ND*		Ens.
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	
Privé	20 473	78,19	5 181	19,79	530	2,02	26 184
Public	5 140	63,43	466	6,02	2132	27,55	7 738
Total	2 5613	75,51	5647	16,65	2662	7,85	33 922

* ND= non déterminé

(Source : Rapport DESC)

La répartition selon le sexe montre que la majorité des emplois créés sont occupés par des hommes avec 75,5% contre seulement 16,6% pour les femmes ;

- La promesse faite par les nouvelles autorités en 2013, de créer 200 000 emplois d'ici 2018 constituait une lueur d'espoir. L'annonce faite par le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle en octobre 2013 de la création de plus de 4000 emplois, si elle est réalisée résorbera un tant soit peu le taux de chômage.

- Défis :

- Le taux de chômage (au sens du BIT), se situait à **10,8%** en 2013 contre **6,9%** en 2011 ;
- Le taux élevé de chômage plus élevé chez les femmes que chez les hommes ; Selon les résultats de l'Enquête Modulaire et Permanente auprès des ménages (EMOP) 2013/2014, les femmes étaient les plus touchées par le phénomène avec un taux de chômage de **15,1 %** contre **7,2 %** chez les hommes. Le chômage était particulièrement plus prononcé à Kayes (**25,7 %**) contre **4,7%** à Ségou. Au total **3115** cas de pertes d'emplois relatifs à des licenciements dans le secteur privé ont été enregistrés sur la période ;
- Le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) s'élevait à **13,8 %**. Ce taux s'accroît au fur et à mesure que le niveau d'instruction augmente. Ainsi on a enregistré un taux de **10,3%** pour les sans niveaux et **16,5%** pour les niveaux supérieurs (Source rap. Plate- forme DESC) ;
- Ce taux élevé de chômage en 2013 touchait en particulier les populations du nord qui ont connu le désœuvrement et surtout l'ennui des personnes sans activité. Le chômage a été surtout vécu dans les camps des réfugiés ;
- La situation des travailleurs a été handicapée par la crise, les travailleurs déplacés du nord ont vécu le calvaire et jusqu'à ce jour nombre d'entre eux n'ont pu rejoindre leurs postes.
- Les préjudices connus au cours de la crise n'ont pu non plus être pris en charge par l'Etat ; En effet, beaucoup de travailleurs du nord dans leur fuite ont laissé des effets et biens sur place qui ont été détruits et/ ou utilisés par les envahisseurs qui n'ont rien laissé. A ce jour aucune indemnisation n'est intervenue et ces travailleurs vivent à présent démunis et dans la crainte et l'angoisse du retour.
- Cette crise de l'emploi concerne aussi les femmes en milieu urbain ;
- Les femmes maliennes qui travaillent sont occupées dans l'agriculture, essentiellement celles résidant en milieu rural ;
- Par ailleurs, le secteur du commerce et des services occupait beaucoup de femmes, notamment en milieu urbain et les femmes instruites occupent surtout des emplois techniques et de gestion ;

C. Les Droits Catégoriels

1. Droits de la femme au Mali

Au plan national, dans la Constitution du 25 février 1992, le législateur malien affirme que « Le peuple souverain du Mali proclame sa détermination à défendre les droits de la femme et de l'enfant ». Sur cette base, le Gouvernement a souscrit à plusieurs engagements nationaux et internationaux. On note ainsi la ratification par le Mali : de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 21 juin 1981 ; de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des

femmes (CEDEF) ; du Protocole de Maputo relatif aux droits de la femme en Afrique. Cependant les droits des femmes ne sont pas effectifs.

Au-delà des dispositifs institutionnels, les inégalités entre les sexes persistaient dans le quotidien des Maliens. Les femmes étaient globalement dans des conditions moins favorables que les hommes, malgré les efforts entrepris par le Gouvernement dans le cadre de la promotion des femmes et la protection des enfants. Les ressources publiques nationales comme sectorielles n'étaient pas arrivées à améliorer de façon significative les conditions et la promotion des femmes par rapport à celles des hommes.

- **Progrès :**

- Continuation de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre dans certains secteurs comme la justice ;
- Le niveau de l'Indice de condition de la femme obtenu (**0,614**) est assez bien sur l'échelle allant de 0 à 1. Toutefois, il indique que des efforts restent à faire pour réduire les inégalités entre les sexes au Mali ;
- La note du Tableau de bord (**58%**) révèle que le mécanisme national de promotion de la femme est globalement passable, mais que le Gouvernement ne s'emploie pas beaucoup à accroître la représentation féminine au niveau politique (Source Rapport IDISA).
- Le droit national émanant de l'État, matérialisé par la Constitution et la législation nationale et donnant des droits égaux à tous les citoyens ;
- En matière **d'éducation**, le taux brut de scolarité (TBS) au 1er cycle s'est établi à 79,7% en 2013 (dont 73,2% pour les filles) contre 78,3% en 2012. Quant au taux d'admission au 1er cycle, il s'est situé à 65,0% en 2013 contre 64,9% en 2012. Le taux d'achèvement au premier cycle est ressorti à 56,10% (dont 51,20% pour les filles) contre 54,10% en 2012, suite notamment à la fourniture de manuels scolaires et de formation des agents.(Source rapport DESC) ;

Dans le domaine de **la santé**, le taux de consultation prénatale est passé de 68% en 2012 à 72% en 2013. Le taux d'accouchement assisté s'est établi à 58,0% en 2013 contre 56,0% en 2012. Le nombre de CSCOM fonctionnel s'est chiffré à 1151 en 2013 contre 1134 en 2012, soit une hausse de 1,5%.

- **Défis :**

- En 2013, la représentativité des femmes au niveau des sphères de décision a diminué : 3 femmes seulement dans un gouvernement de 34 ministres ;
- Exclusion des femmes du droit traditionnel, fondé essentiellement sur des valeurs coutumières et religieuses marquées par des logiques et des pratiques discriminantes à l'égard des femmes ;
- Les indicateurs de développement durable en 2013 n'étaient toujours pas luisants pour les femmes qui représentent plus de la moitié de la population :

En milieu rural, le taux d'analphabétisme des femmes était de 85 % contre 70 % en milieu urbain ; Une femme sur deux était mariée à 16 ans et 45 % des femmes vivaient sous un régime polygame ; le Taux de fécondité, chez les adolescentes femmes âgées de 15 à 19 ans (le nombre de naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans) : 186.3 ;

- Les filles prostituées avaient entre 14 et 40 ans ; 80 % des filles prostituées venaient de la zone rurale ;
- 63 % des personnes atteintes du VIH SIDA étaient des femmes ;
- Ignorance de certains textes relatifs aux droits de la femme par les magistrats ;
- Le code des personnes et de la famille ainsi que les résultats du projet de recherche sur le droit de la famille mené en 2013 par l'Observatoire des Droits de l'Homme et des Peuples (ODHP) et l'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH) illustrent les discriminations faites à l'égard de la femme :
 - En effet, le Code des Personnes et de la Famille adopté en décembre 2011 contient malheureusement certaines discriminations à l'égard de la femme et de l'enfant (la fille) comme par exemple :
 - **Art.281** : L'âge minimum pour contracter mariage est fixé à dix-huit ans **pour l'homme et seize ans pour la femme** ;
 - **Art.300** : Le mariage est célébré publiquement par le ministre du culte sous réserve du respect des conditions de fond du mariage et des prohibitions édictées dans le présent titre ;

-**Article 319** : Le mari est le chef de famille...etc.

- **L'ODHP et L'IDDH** lors de leur recherche ont constaté que le Code des Personnes et de la Famille n'était pas appliqué par tous les magistrats dans le pays car peu connu. D'aucuns pensent encore qu'il n'a pas été promulgué ;

- Concernant les femmes détenues : la non séparation des filles et des adultes femmes dans les centres de détention, ce qui est à la fois une humiliation pour les adultes, lorsqu'elles partagent leurs intimités de femmes avec les filles ; et une atteinte aux droits des filles mineures exposées aux adultes qui peuvent passer à des attouchements sexuels sur mineures ;

La CNDH recommande aux autorités, l'adoption d'une loi spécifique relative aux violences faites aux femmes.

2. Les droits de l'enfant

Au Mali, l'état des lieux concernant les droits de l'enfant présente des fortunes diverses.

- **Progrès :**

Le gouvernement a adopté plusieurs instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. Au nombre de ces textes, nous pouvons citer :

- La constitution du 25 février 1992 ;
- L'ordonnance N°02-062/P-RM du 05 juin 2002 portant code de protection de l'enfant ;
- La loi N°01-079 du 20 août 2001 portant code pénal ;
- La loi N°01-81 du 24 août 2001 portant sur la minorité pénale et institution de juridictions pour mineurs ;
- La loi N°02-044 du 24 juin 2002 relative à la santé de la reproduction ;
- La loi N° 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail ;
- La loi N°06-024 de 2006 établissant la gratuité de l'enregistrement des naissances ;
- (le 22 juillet 2004), la Guinée (le 16 juin 2005) relatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée le 29 août 1990 ;
- La Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant adoptée en 1990 et ratifiée le 03 juin 1998 ;
- La convention N°182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination adoptée en 1999 et ratifiée le 14 juillet 2000 ;
- Les accords bilatéraux signés avec certains pays, notamment la Côte D'Ivoire (le 1^{er} septembre 2000), le Burkina-Faso (le 25 juin 2004), le Sénégal dans le cadre de la coopération dans la lutte contre la traite transfrontalière des enfants.

Parallèlement, le cadre institutionnel a été amélioré par la création et/ou le renforcement des structures chargées de la mise en œuvre des droits de l'enfant. Il s'agit entre autres de :

- Le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (1997) et ses démembrements au niveau régional et local ;
- Le Comité Interministériel pour la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- La Commission paritaire Gouvernement- Associations- ONG pour la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille ;
- Le Comité National chargé du Suivi et de l'Evaluation du Plan d'Action Nationale pour la Survie, le Développement, la Protection et la Participation de l'Enfant ;
- Le Comité National de Suivi des Programmes de Lutte contre la Traite des Enfants au Mali ;
- Les Commissions Permanentes de Suivi des Accords de Coopération en matière de lutte contre la traite des Enfants ;
- Le Comité Directeur de Suivi du Programme National de Lutte contre le Travail des Enfants ;

- Le Comité National d'Action pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la Santé de la Femme et de l'Enfant ;
- L'institution de puis 1996 du Parlement des Enfants avec l'implantation de ses organes dans toutes les régions renforçant ainsi le droit de participation des enfants aux prises de décisions nationales ;
- La création de juridictions pour mineurs ;

Par ailleurs, les initiatives gouvernementales suivantes méritent d'être retenues :

- Introduction de l'éducation à la citoyenneté, à la démocratie, aux droits de l'homme et à la paix dans les programmes d'enseignement ;
- Elaboration du Plan d'Action Nationale pour l'Elimination du Travail des Enfants 2011-2020 ;
- Elaboration d'un document de Politique Nationale et d'un Plan Stratégique National de Promotion et de Protection de l'Enfant au Mali ;
- Les différents programmes de coopération entre le Mali et l'UNICEF dont le Programme 2008-2012. En 2013, on a assisté à la signature d'un grand nombre de conventions d'abandon de la pratique de l'excision (seul acte juridique à nos jours) par certaines communes et certains villages : 500 conventions signées ; 1204 villages ont signé. (Source PNLE) ;
- De nombreuses actions ont été menées en 2013 à l'endroit des élèves coraniques, des mendiants et enfants de la rue : Suivi des enfants réinsérés, tenue de conférence, Supervision des activités sur le terrain, Evaluation à mi-parcours du programme, Recrutement et formation de plus d'une centaine de mendiants, Dotation de 100 autres mendiants en charrettes et 100 ânes . (Source : Ministère en charge du développement social) ;

- **Défis :**

Malgré ces efforts déployés par l'Etat, des insuffisances demeurent en matière de promotion et de protection des droits fondamentaux de l'Enfant. Ainsi, il résulte d'une étude* menée sur les connaissances, attitudes et pratiques en matière des droits de l'Enfant et de la Femme au Mali que l'excision, la non scolarisation des filles, le mariage précoce constituent encore des problèmes au Mali. De même, beaucoup de praticiens de droit ne sont pas imprégnés des textes qui existent en faveur des enfants.

**Rapport/étude sur les connaissances, attitudes et pratiques en matière des droits de l'Enfant et de la Femme au Mali sous la direction du Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille avec l'appui de l'UNICEF, Bamako 2009.*

La même étude a révélé que les multiples violations enregistrées en la matière portent sur les violences physiques (dénoncées par 90,8% des enfants enquêtés à l'échelle nationale), la traite (8,8%), l'exploitation sexuelle (8%), l'exploitation économique (travail rémunéré dans les plantations ou carrières 16,7%), le non enregistrement des naissances (56,9%), la non participation à la prise de décision (54,3%), la santé et les services médicaux (38,9%), l'éducation (44,9%), les loisirs (55,5%) et les soins spéciaux pour les enfants handicapés (38,9%). (P 39 et 44)

Au regard de ces statistiques, il est aisé de constater :

- que le taux d'enregistrement des naissances demeure trop faible, surtout en milieu rural ;
- que malgré le taux relativement bas (16,7%) des enfants qui ont dénoncé cette pratique, le travail des enfants est une réalité alors que leur taux de fréquentation scolaire est faible, le phénomène touchant aussi bien les filles que les garçons, tant en milieu rural qu'en milieu urbain ; la tradition malienne ne facilitant pas la lutte contre le phénomène en ce qu'elle considère le travail de l'enfant comme un moyen d'éducation et d'apprentissage, donc un moyen de sa socialisation ;
- que s'agissant de la traite et du trafic des enfants, la vigilance doit être accentuée même si le gouvernement a adopté un Programme National de lutte contre le phénomène, institué un titre de voyage tenant lieu d'autorisation de sortie pour les enfants âgés de moins de dix-huit (18) ans, installé des mécanismes communautaires de protection de l'enfant dans les zones de départ et signé des accords de coopération dans un cadre bilatéral et sous régional afin de lutter plus efficacement contre la traite et le trafic transfrontalier des enfants.

De même, le Mali connaît également le phénomène de plus en plus préoccupant de la mendicité des enfants. De nos jours, l'incitation à la mendicité des élèves coraniques et des enfants de parents indigents est devenue une forme de travail et d'exploitation des enfants au mépris de la loi (article 183 du code pénal) qui en condamne la pratique.

Selon la même étude, ces manquements aux droits fondamentaux de l'Enfant ont lieu dans les familles, à l'école, sur les lieux d'apprentissage et autres et dans la plupart des cas les victimes ne peuvent ou ignorent les recours qu'elles peuvent exercer sans préjudice de la qualité des auteurs des violations de leurs droits. (P40 et 41)

L'accès à la justice des mineurs : Sans faire l'objet d'une étude, il arrive que l'enfant contrevenant fasse l'objet de mesure de garde à vue prolongée (plus de

30 heures) ou de détention provisoire contrairement aux garanties judiciaires et aux droits spécifiques que les textes lui accordent.

Par ailleurs, il faut noter que l'ignorance des droits, l'analphabétisme et les coutumes constituent de sérieux obstacles à l'effectivité des droits de l'Enfant.

Pour corriger ces insuffisances et relever les contraintes qui se dressent contre la réalisation des droits de l'enfant, il faut une synergie d'action entre les différents acteurs intervenant dans le domaine des droits de l'Enfant.

- La non séparation des filles et des femmes adultes du centre de Bollé-femme et autres quartiers pour femme des autres prisons, est une violation des droits des mineurs. Un quartier spécial pour mineurs doit voir le jour pour mettre fin à ces atteintes aux droits de l'enfant ;
- La situation des enfants orphelins à cause de la crise mérite une prise en compte dans le cadre des textes sur les filleuls ;
- **La pratique de l'excision** : Cette pratique a toujours été condamnée et continue d'être en vigueur en toute impunité. Les filles en sont victimes; à ce jour le gouvernement du Mali n'a pris aucune mesure concrète contre cette pratique alors que partout où cette mutilation a cours, les familles qui la pratiquent sont connues tant à Bamako qu'à l'intérieur du pays. Elles agissent en toute impunité malgré l'abondance des cas mortels dans les hôpitaux. L'abandon de cette pratique fait partie des recommandations de l'EPU et du rapport de la CNDH 2012,
- En 2013, on dénombrait au Mali, plus de 230 000 enfants en situation difficile parmi lesquels 15 000 enfants travailleurs (Source Journal officiel du Mali, mai 2013) ;
- En 2013, on dénombrait plus de 600 élèves venant de toutes les régions du Mali, de la Guinée et du Niger. Ils vivaient dans la promiscuité totale au cœur même de la capitale malienne à Hamdallaye, Médina Coura, Missira, Banconi et étaient sujets à la traite et aux pires formes de travail forcé ;
- **Enfants des rues** : les rues de la capitale et les trottoirs sont anarchiquement occupés par ces enfants. Les principales artères de la ville continuent d'être occupées par eux de plus en plus nombreux harcelant les usagers pour l'aumône ;

De tous ces défis, la situation des enfants soldats constitue une réelle préoccupation et mérite qu'on y prête attention.

- C'est ainsi qu'en mai 2013, la CNDH a appris la détention à la Maison centrale d'arrêt et au Camp I de la gendarmerie de Bamako, de 9 enfants soldats âgés

de 13 ans pour certains qui avaient été faits prisonniers par l'armée malienne. Ils étaient détenus avec des adultes ;

- Dans le but de reconquérir le nord du pays, des milices d'autodéfense, mises en place en 2012 ont recruté des enfants soldats ; (Source Amnesty). La chasse engagée contre les djihadistes a permis de savoir qu'un nombre important d'enfants avait été engagé par les groupes armés ;

La CNDH recommande d'intensifier la sensibilisation autour du mariage précoce, de l'excision et de la non scolarisation des filles en vue de l'abandon progressif de ces pratiques qui portent atteinte à certains droits essentiels de l'Enfant ;

La CNDH recommande aussi d'informer et former les professionnels du droit aux instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits des enfants ;

3. Le droit des réfugiés et la problématique de l'apatridie

Des actions humanitaires, l'occupation des régions du nord par les terroristes suite à la crise de 2012 avait provoqué le déplacement de plus de 400 000 maliens à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Ils se sont réfugiés au Niger, au Burkina Faso et en Mauritanie et les conditions d'hébergement ne respectaient pas toujours les droits de l'Homme.

- **Progrès :**

- La crise en Centrafrique a provoqué la fuite d'une centaine de maliens qui sont revenus dans le pays accompagnés de nombreux étrangers. Le Mali a fait face à ce flux de réfugiés par l'aménagement des centres d'accueil et d'hébergement qui ne sont pas toujours à hauteur de souhait ;
- L'accueil et la prise en charge d'un grand nombre de personnes déplacées par la mairie du District de Bamako à cause de la capacité de ses services sociaux et de ses infrastructures de base. Les régions de Mopti et de Ségou ont servi souvent d'étapes pour les personnes déplacées avant leur destination finale.

- **Défis :**

- La situation des personnes déplacées au 30 octobre 2013, selon les données du Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies au Mali (OCHA), a été de 28 366 personnes déplacées internes et 169 291 réfugiés. Le nombre de personnes hors réfugiés hors de nos frontières s'est élevé à 169 291 personnes. La Mauritanie a accueilli 67 562 personnes, elle devance le Niger et le Burkina Faso avec respectivement 50 000 et 49 975 personnes ;
- Le manque au Mali d'infrastructures pouvant accueillir des personnes dans les situations de transit ou de déplacées ;

- En 2013 on comptait sur le territoire plus de 12 000 mauritaniens réfugiés au Mali depuis 1989 et d'autres nationalités (HCR) ;
- La non inscription de près de 5000 enfants maliens réfugiés au Niger dans les registres de naissance de ce pays et dans d'autres documents administratifs, alors qu'ils n'ont pas été enregistrés au Mali. Ces cas de non enregistrement et d'absence de document d'identité placent ces individus dans une situation de risque d'apatridie. Exemple : Cas des réfugiés maliens au Niger

5 766 enfants non déclarés au 08 juin 2013

-1 997 à Abala

-1 087 à Mangaïzé

-2 682 à Tabareybarey

5 470 enfants nés au Mali

263 enfants nés au Niger

33 enfants nés dans un lieu non déterminé

SOURCE : Afrique Secours et Assistance ASA POUR INFORMATION, CONTACTER : oulaid@asa-ci.org ; kouadioa@asa-ci.org SITE WEB : www.asa-ci.org

- Des réfugiés « négro mauritaniens » installés au Mali depuis 1989 dont un grand nombre ne possédait pas de document d'identité. Ces cas de non enregistrement et d'absence de document d'identité placent ces individus dans une situation de risque d'apatridie ;
- Le Mali n'a pas encore ratifié les deux conventions relatives aux droits des apatrides ; Et si des mesures adéquates ne sont pas prises dans un délai raisonnable, ces personnes seront des apatrides.

En 2013, la CNDH a participé à la table ronde sur l'apatridie à Banjul. Elle a fait des plaidoyers lors de la semaine des droits de l'Homme et de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) en décembre 2013 pour attirer l'attention des autorités sur ce phénomène qui peut être une source d'insécurité et d'instabilité.

4. Droits des personnes handicapées au cours de l'année 2013

Le Mali a ratifié la Convention relative aux droits des handicapés. Nous avons noté des progrès mais aussi des défis.

- **Progrès :**

- En 2013, notre enquête a noté quelques actions en faveur des personnes handicapées comme ; L'Adoption de la politique Nationale en matière d'éducation spéciale et d'éducation intégratrice ;
- La tenue d'un forum National avec Handicap International sur l'accessibilité universelle en vue de la mise en œuvre de la loi sur l'accessibilité ; en outre la Fédération Malienne des Personnes Handicapées a bénéficié d'un financement du B.S.I. ;
- Il y a eu aussi, la poursuite des subventions accordées à la FEMAPH et aux Organisations des Personnes Handicapées par le Ministère et la célébration du mois d'Octobre, mois de la Solidarité et la Lutte contre l'exclusion : à ces occasions le ministère a fait beaucoup de dons (Donation d'équipement, des aides techniques, des cannes blanches, des tricycles à moteur, des kits scolaires, des effets d'habillement et des vivres pour les personnes handicapées).

- **Défis :**

- Pendant les élections générales (présidentielles et législatives) de 2013, malgré les dispositions pratiques prises pour faciliter leur vote, un grand nombre d'handicapés ont eu des difficultés d'accès aux centres et aux bureaux de vote, et ont fait l'objet de discriminations lors des élections ;
- Sur le plan normatif, la mise en œuvre de la loi relative aux droits des personnes handicapées restait timide ;
- L'absence en dépit de toutes ces réalisations en 2013, d'un véritable programme de réinsertion sur une longue durée et à l'endroit du plus grand nombre ;
- Les personnes handicapées continuent d'être traitées comme des éternels assistés sur le modèle d'assistantat.

D. La situation carcérale au Mali en 2013

La double crise institutionnelle et sécuritaire qu'a connue le Mali en 2012 – 2013 n'a pas été sans conséquence dans les centres de détention.

Dans le cadre de la semaine des droits de l'homme, la CNDH en partenariat avec les organisations de défense des droits de l'homme a procédé à la visite de maison centrale d'arrêt de Bamako, le 09 décembre 2013.

Cette visite avait pour but de se rendre compte des progrès réalisés en matière de respect des droits de l'homme, de constater les défis à relever et enfin faire des

recommandations pour une meilleure application des droits de l'homme en milieu carcéral.

La maison centrale d'arrêt de Bamako est située en plein centre du district de Bamako dans le quartier de Bamako-coura en Commune III.

Ce centre principal de détention a largement dépassé sa capacité d'accueil qui est initialement d'environ 400 à 500 places. A la date de notre visite, son effectif était estimé à 1925 pensionnaires dont seulement 741 condamnés.

Le service administratif est logé dans l'enceinte carcérale qu'il partage avec les détenus. Pour ces derniers, compte tenu de la surpopulation carcérale, la catégorisation prévenus/condamnés n'est pas respectée.

- **Progrès :**

- Les détenus ont la liberté de pratiquer leurs religions ;
- Une école francophone et une medersa sont prévues;
- Les visites aux détenus sont effectives à travers des parloirs aménagés à cet effet ;
- Les ateliers d'apprentissage (cordonnerie, de réparation de téléviseur, d'art plastique, de couture et de menuiserie métallique) sont pour la plupart, tenus par des détenus même si ces ateliers manquent de moyens ;
- Les soins de santé étaient relativement assurés pour tous les détenus sans distinction aucune ;
- Les chambres étaient ouvertes dans la journée et les pensionnaires avaient accès à la cour ;
- Les cellules des personnes âgées restaient tout le temps ouvertes avec une certaine commodité.

- **Défis :**

La situation carcérale du Mali en 2013 était caractérisée par l'utilisation des camps militaires comme lieu de détention et l'armée jouait le rôle de gardien des détenus contrairement à l'ordonnance 90-30/ PRM du 01 juin 1990 portant création de la DNAPES selon laquelle la détention doit se dérouler dans un centre pénitentiaire et la garde des détenus est assurée par les surveillants de prison sous la coordination de la direction nationale. Ainsi un grand nombre de personnes (environ 400 personnes) étaient détenues au camp I de Bamako, alors que leurs dossiers étaient gérés par les juridictions ordinaires. D'autres personnes étaient détenues à l'intérieur du Mali souvent dans des lieux tenus secret ;

- La réinsertion des détenus n'est pas effective ;
- L'engorgement et le désœuvrement étaient perceptibles ;

- L'accès des personnes détenues aux soins demeure une problématique majeure dans les établissements pénitentiaires de l'intérieur ;
- Les problèmes d'infrastructures dans les prisons, qui se résument à la vétusté, l'inadaptation et l'exiguïté subsistent ;
- Dans les régions du nord, aucun établissement pénitentiaire ne fonctionne;
- Le retard dans l'acheminement des dotations en céréales dans certaines prisons, retard du mode d'attribution des marchés ;
- La fermeture de certains ateliers d'apprentissage pouvant faciliter la réinsertion sociale des détenus ;
- L'insuffisance de moyen de transport pour le déplacement du personnel et des pensionnaires ;
- L'insuffisance des textes de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée ;
- Les difficultés rencontrées par l'ensemble du personnel pénitentiaire s'articulent autour de son insuffisance en termes d'effectif, de mauvaises conditions de travail et l'absence d'un plan de formation continue ;
- La gestion du budget de fonctionnement des services de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée par le DFM du département de la justice en lieu et place du Directeur.

La CNDH recommande :

- l'opérationnalisation des maisons d'arrêt du Nord ;
- L'augmentation du budget de la DNAPES et sa gestion par le Directeur ;
- La professionnalisation des méthodes de dotation en céréales, de préparation et de distribution de l'alimentation dans les centres de détention ;
- La relecture des textes de l'administration pénitentiaire ;
- L'amélioration des conditions de travail des personnels pénitentiaires;
- La construction et/ou la réhabilitation des infrastructures pénitentiaires conformément aux normes standards ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de formation et de perfectionnement des personnels ;
- L'adoption d'un budget pour la prise en charge sanitaire des détenus d'une part et d'autre part pour l'effectivité des activités de réinsertion en milieu carcéral.

CHAPITRE II
QUELQUES INFORMATIONS SUR L'EXAMEN
PERIODIQUE UNIVERSEL 2013 (EPU) et ETAT DE MISE
EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT
2012 DE LA CNDH

A. EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL 2013

L'Examen périodique universel est un nouveau mécanisme d'évaluation des performances des différents Etats en matière de droits de l'homme. Il vise à promouvoir le respect par chaque Etat membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de ses obligations et engagements en matière de droits de l'Homme.

Par ailleurs, il vise, entre autres, l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain, la mise en commun des meilleures pratiques des Etats et autres parties prenantes, le soutien à la coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme et le renforcement de la capacité des Etats et l'assistance technique en matière de droits de l'homme.

Le Mali a fait l'objet d'une première évaluation en 2008, la seconde évaluation a eu lieu en janvier 2013.

Le rapport du Mali a été présenté par le Ministère de la Justice et les recommandations adressées au Mali par la Communauté Internationale figurent dans le tableau ci-dessous.

Comme en 2008, certaines recommandations ont été acceptées par le Mali, d'autres ont été purement et simplement rejetées.

Le tableau ci-dessous récapitule les recommandations issues de l'Examen du Mali à l'EPU 2013 :

Recommandations acceptées par le Mali	Recommandations non acceptées	Observations (motifs rejet)
1. Adopter une loi spécifique visant à interdire toutes les formes de mutilations génitales féminines	1. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	1. Le Mali ne peut pas accepter cette recommandation parce que L'Etat ne peut pas, à l'état actuel de ses ressources, assurer l'effectivité des droits consacrés par ladite convention.
2. Adopter des lois pénales interdisant explicitement les mutilations génitales féminines et les excisions et prévoir les sanctions appropriées	2. Ratifier sans réserve le deuxième Protocole facultatif visant l'abolition de la Peine de mort	2. Le gouvernement rejette cette recommandation. Le contexte actuel (gouvernement de transition, crise politique, économique et sécuritaire) n'est pas favorable à la ratification du deuxième Protocole facultatif visant l'abolition de la peine de mort. Le Mali observe un moratoire de fait sur l'exécution de la peine de mort depuis les
3. Mettre fin aux violations graves des droits de l'homme (exécution arbitraires,		

<p>torture, destruction des lieux de culte et la privation de la liberté religieuse) principalement commises par des groupes armés fondamentalistes opérant au nord du pays</p> <p>4. Intensifier la campagne de sensibilisation publique contre la mutilation génitale féminine (MGF) et adopter et mettre en œuvre une loi condamnant et criminalisant la MGF</p> <p>5. Prendre des mesures législatives afin d'interdire toutes les formes de MGF et assurer que les auteurs de cette pratique néfaste sont traduits devant la justice</p> <p>6. Adopter des mesures afin de bannir la MGF et renforcer la campagne de sensibilisation, conformément aux récentes résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies</p> <p>7. Promulguer une législation interdisant toutes les formes de pratique traditionnelle de la MGF conformément aux recommandations faites par CEDAW et du</p>	<p>3. Présenter des mesures durables et globales afin d'assurer une paix durable parmi les groupes tribaux</p> <p>4. Que l'Assemblée nationale adopte le projet de loi pour abolir la peine de mort</p> <p>5. Prendre des mesures pour réviser le code des personnes et de la famille en prenant des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination liées au genre et promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants</p>	<p>années 80 et, toutes les condamnations sont commuées en peines d'emprisonnement.</p> <p>3. Gouvernement a estimé que cette recommandation ne peut être acceptée. Il n'existe ni guerre ni de problèmes tribaux entre les différentes entités ethniques composant la nation malienne. La présente recommandation n'est pas fondée et ne tient pas compte des réalités sociales objectives du Mali</p> <p>4. Le Gouvernement a adopté un projet de loi portant abolition de la peine. L'examen dudit projet à l'Assemblée Nationale a été maintes fois ajourné, puis renvoyé aux calendes grecques en raison des tensions sociales et de la passion que la problématique suscitait. D'intenses campagnes de sensibilisation sont nécessaires pour en faciliter l'acceptation par la population. C'est pourquoi le Gouvernement rejette cette recommandation y relative en attendant que les esprits soient réceptifs à l'idée de l'abolition de la peine de mort.</p> <p>5. Le Gouvernement rejette cette recommandation au motif que la mise en harmonie souhaitée par la communauté internationale reviendrait à remettre en cause les acquis durement obtenu à la suite d'âpres compromis entre les</p>
--	--	---

<p>Comité des Droits de l'Enfant</p> <p>8. Prendre les mesures adéquates pour éradiquer la mutilation génitale féminine</p> <p>9. Adopter urgemment une loi visant à interdire la mutilation génitale féminine</p> <p>10. Prendre toutes les mesures possibles pour protéger les enfants des recrutements par les groupes armés alliés à l'Etat ou non étatiques, y compris la fourniture d'informations, d'analyses et de recommandations aux Nations Unies et autres parties prenantes afin d'appuyer et renforcer leurs efforts visant à assurer que les normes internationales sont maintenues</p> <p>11. Faire face rapidement au recrutement signalé d'enfants soldats par les groupes rebelles conformément aux normes internationales des droits de l'homme</p>	<p>6. Envisager de lancer une invitation permanente à tous des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales du conseil des droits de l'homme</p> <p>7. Commuer toutes les condamnations à mort existantes en peine d'emprisonnement et assurer l'abolition complète de la peine de mort, y compris à travers la ratification du second protocole facultatif de l'ICCPR-OP2</p> <p>8. Commuer toutes les peines de mort, réduire progressivement le nombre de délits punissables par la peine de mort et adopter des mesures subséquentes pour assurer son abolition totale, y compris en adhérant à l'ICCPR-OP2</p> <p>9. Prendre des mesures pour l'abolition totale de la peine de mort</p> <p>10. Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les punitions arbitraires et collectives des collaborateurs présumés des rebelles; mettre fin aux exactions commises par les forces de sécurité et à la</p>	<p>différentes composantes sociales et matérialisés dans le Code des Personnes et de la Famille. Il s'agit de réformes sociétales qui risquent de fragiliser et compromettre la cohésion sociale nécessaire à la normalisation de la situation du pays.</p> <p>6. Non motivé</p> <p>7. Le Gouvernement rejette cette recommandation. En réalité, si, dans la pratique et ce, depuis 1980, toutes les peines de mort ont été commuées en peine d'emprisonnement, il n'en demeure pas moins que la seconde composante de la recommandation relative à la ratification du second Protocole facultatif de l'ICCPR-OP2 porte en elle les germes de remous sociaux potentiels.</p> <p>8. L'avis émis au point 112.9 est valable pour cette recommandation.</p> <p>9. L'avis émis au point 112.9 est valable pour la présente recommandation.</p>
--	---	--

<p>12. Prendre les mesures nécessaires pour tenir ses auteurs responsables (d'enrôlement d'enfants soldats) et offrir des réparations aux victimes dans cette région</p> <p>13. Etudier la possibilité d'adopter toutes les mesures nécessaires afin de garantir le droit à la justice, la vérité et la réparation pour les victimes ainsi que les membres de leurs familles en cas de graves violations des droits de l'homme</p> <p>14. Conduire des enquêtes promptes, impartiales et efficaces en cas d'exécutions extrajudiciaires et poursuivre les responsables.</p>	<p>pratique des disparitions forcées des minorités et des journalistes en particulier</p> <p>11. Enquêter sur les allégations et juger les auteurs d'exécutions extrajudiciaires qui surviennent dans le cadre de la bataille contre les Touaregs, aussi bien que les allégations de torture faite dans les services de sécurité de l'Etat</p> <p>12. Faire des enquêtes efficaces avec tous les secteurs de toute la communauté et les groupes ethniques afin que chacun puisse jouir des droits l'homme</p>	<p>10. Le Gouvernement rejette cette recommandation. Aucun cas de disparition de journaliste n'a eu lieu au Mali, encore moins des cas de disparitions de minorités.</p> <p>11. La présente recommandation telle que formulée est rejetée.</p> <p>12. Cette recommandation est rejetée, dans la mesure où au Mali, aucun groupe n'est frappé d'ostracisme ou de stigmatisation.</p>
--	---	---

La CNDH assurera le suivi de ces recommandations

B. Etat de mise en œuvre des recommandations issues du rapport 2012 de la CNDH

A l'Etat et aux partenaires techniques et financiers

-Relativement à l'Impunité

- Une coopération effective et totale avec la Cour Pénale Internationale pour les crimes relevant de sa compétence. Le Mali ayant été le 3^{ème} Etat Africain et le 9^{ème} au monde à ratifier le Statut de Rome. Le 13 Février 2013 le Ministère de la Justice du Mali et la CPI ont signé un accord de coopération judiciaire entre la République du Mali et le Bureau du Procureur de la CPI par rapport aux atrocités commises par les Djihadistes.

- Le renforcement des juridictions nationales.

Pendant la suspension de la coopération, trois (3) conventions ont été signées avec les Pays Bas et le Danemark pour appuyer certaines juridictions en équipements de travail : *Commune III, Diabaly, Mopti, Youwarou, Gao, Teninkou*. Ces appuis étaient conditionnés à l'accès à la justice pour tous et à l'assistance des victimes par les avocats.

Il ya eu également en 2013 la création par une loi du pôle judiciaire anti- terroriste qui relève de la Commune VI.

Une évaluation de la chaine pénale est en cours mais avec l'assistance des Pays Bas et du PNUD.

Le suivi des poursuites engagées contre des auteurs et complices de violations des droits de l'homme devant les juridictions nationales et internationales, le suivi se fait à 3 niveaux :

- * Les avocats des victimes ;
- * L'inspection des services judiciaires ;
- * La DNAJS dans sa mission de suivi et de contrôle de l'action du Ministère Publique.

- Le respect des procédures d'arrestation

La sensibilisation des surveillants de prison, voire leur sanction pour tout cas de tortures et de traitement cruels, inhumain et dégradants avérés en vue de mettre fin à de telles pratiques

Les différentes formations reçues par les surveillants de prisons depuis 1997 sur les droits de l'homme ont considérablement amélioré leur comportement. En 2013 aucun cas de torture de détenus n'a été enregistré par la Direction Nationale des Affaires Pénitentiaires.

- Relativement à la Situation carcérale

Au Gouvernement du Mali.

1. La réhabilitation des Maisons d'Arrêt et de Correction qui sont dans un état de délabrement et la construction de nouvelles prisons pour désengorger celles qui sont surpeuplées.

En 2013, l'état a pu construire des prisons à Bougouni, Sévaré, Macina, Niono, (source : Direction des Finances et du Matériel FM).

Les prisons de Kolokani et de Banamba ont été réhabilitées (DFM)

La construction de prison à Tombouctou est en projet avec la MINUSMA.

Un projet de construction de hangar pour les Femmes à Bollé femme, (DFM).

2. La construction d'un poste de garde et sa dotation en armement approprié en vue de mieux sécuriser les maisons d'arrêt et de correction au regard des nouvelles formes d'insécurité nées de la crise sécuritaire septentrionale et dans la perspective de l'arrestation des terroristes qui occupaient les régions septentrionales du Mali

Cette recommandation n'a pas été exécutée en 2013.

3. Les maisons d'arrêt et de correction de Kati, Sikasso ont été équipées en infirmerie, en boîtes de pharmacie, en ambulances et en véhicule de liaison par le CICR.

Cette recommandation a été exécutée en 2013. Les maisons d'arrêt et de correction ont été dotées la même année en matériels de couchage : lits, matelas, draps, matelas, nattes, ustensiles de cuisine.

Cette recommandation était en cours d'exécution en 2013.

4. La libération des détenus en dépassement de délai légal de détention était en cours en 2013. (Source DNAJS).

5. La formation continue des agents des maisons d'arrêt et de correction notamment dans le domaine psychosocial en vue de renforcer les mesures de prise en charge sociale des détenus

Cette recommandation n'a pas été exécutée en 2013.

6. La diligence dans le traitement des requêtes des partenaires opérationnels qui accompagnent le processus d'humanisation des lieux de privation de liberté a été

exécutée grâce à l'appui des ONG et des associations. (CICR, AMUPI, AMDH, AVOCATS SANS FRONTIERE....)

7. En 2013, l'intensification des mesures d'hygiène et d'assainissement des lieux de privation de liberté, surtout les lieux de garde à vue par la construction de toilettes respectueuses de la dignité et de l'intimité humaine. Cette recommandation a été exécutée en partie avec l'appui du CICR.

8. Le respect des délais de garde à vue conformément au Code de procédure pénale

Des avancées ont été réalisées avec l'assistance de différents acteurs : ONG, avocats, associations....

9. La prise en charge alimentaire des personnes placées en garde à vue

Cette recommandation n'a pas été exécutée en 2013.

10. La sensibilisation de la population carcérale aux mesures d'hygiène et d'assainissement a été réalisée en 2013 avec l'appui du CICR.

11. L'interdiction d'apporter des aliments dans des emballages plastiques n'a pas été exécutée en 2013.

12. La formation des surveillants de prison sur les droits des détenus n'a pas été réalisée en 2013.

CHAPITRE III.
**LES PRINCIPALES ACTIVITES DE LA COMMISSION
NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME EN 2013**

CHAPITRE III : LES PRINCIPALES ACTIVITES DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME EN 2013

Au cours de l'année 2013, la CNDH a entrepris de nombreuses activités de promotion et de protection des droits de l'homme malgré ses contraintes. Certaines de ces activités ont été possibles grâce à l'aide des partenaires que nous remercions très vivement. Les activités de la CNDH ont été organisées autour de deux objectifs principaux :

- . **Le renforcement du cadre institutionnel de la CNDH ;**
- . **Les activités de promotion et de protection des droits de l'homme.**

3.1. Au plan interne : Au titre des activités de promotion et de protection des droits de l'homme

3.1.2. Elaboration des rapports annuels et thématiques sur la situation des droits de l'homme au Mali

En 2013, la CNDH a publié son rapport annuel sur la situation des Droits de l'Homme avec focus sur l'impunité et les conditions de détention.

3.1.3. Prévention de la Torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants

Désignée comme Mécanisme National de prévention de la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants au Mali, la CNDH, a à ce titre pour mission de veiller au respect des instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme ratifiés par le Mali, notamment au respect des droits des personnes privées de liberté. C'est dans ce cadre que la CNDH a organisé des visites dans les lieux de détention pour s'enquérir des conditions de vie des prisonniers et faire un rapport sur la situation carcérale. Ainsi, la CNDH a organisé des visites à la Maison Centrale d'Arrêt en décembre 2013 à l'occasion de la semaine des Droits de l'Homme en partenariat avec les membres du Cadre de concertation qui a été créé entre elle et les organisations et associations de droits de l'homme depuis 2012. Les rapports des visites de ces lieux sont disponibles sur le site de la CNDH.

En outre, en décembre 2013 la CNDH a organisé, en partenariat avec l'OIF et le PDH, un atelier sur la prévention de la Torture.

3.2. Au Plan externe

Suite à l'occupation des trois grandes régions du nord du Mali par les islamistes et autres groupes armés narcotrafiants et le putsch militaire du 22 mars 2012, la CNDH a participé à de nombreuses rencontres internationales à l'intérieur comme à l'extérieur du Mali sur la situation des droits de l'homme. Elle a, en outre, participé à toutes les étapes d'élaboration du Rapport du Gouvernement Malien pour la saisine de la Cour Pénale Internationale.

La CNDH a également participé aux réunions pour l'élaboration du rapport du Mali à l'Examen Périodique Universel EPU de janvier 2013 sur le Mali. Elle a aussi participé à la session de l'EPU du Mali. C'est le lieu de remercier l'Ambassade Royale du Danemark pour son appui aux activités réalisées par la CNDH.

Conformément aux missions de protection et de promotion des droits de l'homme qui lui sont assignées, la CNDH entretient de très bonnes relations de travail avec certains partenaires internationaux comme le PNUD dont elle a bénéficié de l'appui financier pour la création de son site Web. Il faut aussi citer l'appui technique et financier de l'Institut Danois des Droits de l'Homme qui a permis de doter le Centre de documentation en matériels électroniques, mobiliers, journaux, ouvrages de droits de l'homme. Cet appui a, par ailleurs, permis à l'institution de nombreuses activités didactiques et des conférences sur les questions prioritaires des droits de l'homme au Mali. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre la CNDH, le Ministère de la Justice, les représentants du bureau du Procureur de la Cour Pénale Internationale, l'ONG Freedom House, la MINUSMA, l'Union Européenne, certaines Ambassades, le Haut-commissariat aux Droits de l'Homme; Human Rights Watch, IRIN, RINADH, Avocats Sans Frontières et d'autres organisations internationales de Protection des Droits de l'Homme sur la situation des droits de l'homme au Mali.

[3.3. Au plan régional](#)

Dans le cadre du renforcement des institutions nationales des droits de l'homme, la CNDH activement participé à de nombreux ateliers de formation et rencontres initiés par le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) ;

La CNDH a organisé avec le Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (RINDH-AO) un séminaire de renforcement des capacités des membres et personnel de la CNDH-Mali en décembre 2013 à Bamako. [3.3.1.. Relations avec les organisations non-gouvernementales et autres institutions](#)

- [Réunions mensuelles du Cadre de concertation CNDH- Organisations et associations des droits de l'Homme](#)

En partenariat avec un représentant du Haut-commissariat aux droits de l'homme travaillant au Mali en 2012 (monsieur Omer Kalameu), la CNDH a mis en place un Cadre de concertation des Institutions Nationales de droits de l'homme et des associations et organisations de défense des droits de l'homme. Une réunion mensuelle se tient le 2^{ème} jeudi de chaque mois pour échanger des informations sur la situation des droits de l'homme.

Plusieurs réunions de ce cadre se sont tenues pour échanger sur la situation des droits de l'homme, et réfléchir sur des activités de promotion et de protection des droits de l'homme, ou comment faire pour assurer les droits des victimes de

violations. Des conférences de presse et des déclarations ont été publiés dans ce sens.

Au cours de ces réunions mensuelles, les membres du Cadre de concertation exposent la situation des droits de l'homme au Mali et préparent des recommandations ou communiqués à l'attention des autorités concernées afin qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux atteintes aux droits de l'homme.

Des conférences de presse sont souvent organisées, selon l'ampleur des violations des droits de l'homme, en vue d'informer l'opinion nationale et internationale sur ces questions.

La CNDH collabore aussi avec la Plate-forme DESC avec laquelle elle a participé à de nombreuses activités de plaidoyer pour la vulgarisation et la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

Organisation de la 2^{ème} édition du symposium National des droits de l'Homme lors de la semaine des droits de l'homme en décembre 2013 pour commémorer la Déclaration Universelle des droits de l'Homme :

Cette activité a été menée en partenariat avec les autres acteurs de droits de l'Homme comme la MINUSMA, le Programme conjoint droits humains et les structures membres du Cadre de concertation.

La CNDH est membre de la Commission d'organisation de l'Espace d'Interpellation Démocratique.

Dans ce cadre, elle a activement participé aux travaux préparatoires de la 17^{ème} édition et a lu publiquement une contribution le 10 décembre 2013 lors de cette édition.

3.3.2. Au titre du renforcement du cadre institutionnel la CNDH

La CNDH a bénéficié de l'appui de l'Ambassade Royale du Danemark pour le renforcement de ses capacités et son fonctionnement à travers le financement de plusieurs activités dont entre autres, l'achat de matériels et d'équipement et autres besoins nécessaires à son fonctionnement et la tenue de certains ateliers de promotion et de sensibilisation sur les droits de l'homme et l'élaboration d'un Mécanisme de traitement de plainte .

La CNDH, avec l'appui technique du Ministère de la Justice, du Programme Conjoint des Nations-Unies d'Appui à la Promotion des Droits de l'Homme (PDH) PNUD, l'Institut Danois, de l'OIF et de la MINUSMA a amorcé le processus de refondation de la CNDH à travers la relecture de la loi en vue de la rendre conforme aux Principes de Paris.



Photo prise lors de l'atelier de lancement du processus de refondation de la CNDH

4. Voyages d'étude

4.1. Formations à la Chaire Unesco des droits de la personne et de la Démocratie à Cotonou au Bénin

En juillet 2013 : deux commissaires ont participé à la session de juillet sur les droits de l'Homme et les réfugiés. En novembre 2013, le documentaliste a été formé sur l'approche basée sur les droits. Ces formations facilitées par l'IDDH rentrent dans le cadre du renforcement des capacités des membres des INDH de l'Afrique de l'Ouest.

4.2. Table ronde en Gambie

La CNDH a participé à la table ronde sur l'apatridie organisée les 4 et 5 décembre 2013 à Banjul. Cette rencontre avait pour objectif de faire connaître le phénomène de l'apatridie aux CNDH, aux institutions juridiques et judiciaires régionales et aux organisations de la société civile et leur faire prendre conscience des conséquences du phénomène.

Tous ces voyages d'étude ont été sanctionnés par des rapports de missions.

4.3. Participation à des ateliers de formation et autres activités connexes

Les membres de la CNDH ont participé entre autres aux activités suivantes :

- Journée d'Echanges au CICB sur les mesures privatives de liberté, organisée par le Ministère de la Justice ;
- Forum international sur la justice transitionnelle au Mali ;
- Atelier d'Elaboration du Formulaire d'Identification des Cas d'esclavage, organisé par l'association TEMEDT ;

- Assemblée Générale du Réseau des Institutions Nationales ouest-africaines des Droits de l'Homme à Abuja, Nigeria ;
- 25^{ème} session du CIC à Genève ;
- Atelier de Présentation du livre intitulé « L'Esclavage au Mali » et d'élaboration d'un Projet de Loi portant incrimination des pratiques de l'esclavage au Mali par l'association

TEMEDT ;

- Congrès de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme à Casablanca, Maroc ;
- Atelier de préparation d'un Projet d'Appui à la Prévention de la Torture au Mali à l'intention du Sous –Comité pour la prévention de la torture(SPT) ;
- Séance de travail avec l'UNICEF et le Ministère de la Justice sur le Cadrage de la Stratégie

Nationale pour la Prévention et la Réponse à la Problématique du Recrutement et l'Utilisation des Enfants dans les Forces/Groupes Armés ;

- Plusieurs séances de travail avec l'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH), qui est un partenaire technique et financier de la CNDH, sur l'élaboration du rapport sur la situation des droits de l'homme, un mécanisme de traitement des plaintes et autres activités de renforcement de la CNDH ;

.Atelier sur la responsabilité des médias dans le traitement de l'information en période de l'instabilité ;

4.4. Les réunions du Bureau et des assemblées de la Commission Nationale

Tout au long de l'année 2013, malgré la situation de post-crise, le bureau de la Commission Nationale des Droits de l'Homme s'est réuni de façon régulière sous la présidence de sa présidente.

Par ailleurs, des réunions ont été tenues avec l'ensemble des commissaires pour échanger sur les questions de droits de l'homme et autres préoccupations nationales.

4.5. Les audiences

Parmi les principales activités de la CNDH figurent les audiences accordées aux différentes personnalités, aux Ambassades, aux ONG ou Organismes internationaux œuvrant dans les domaines des droits de l'homme.

Ces rencontres ont été l'occasion d'échanges très enrichissants avec des spécialistes des questions liées aux droits de l'homme et dont l'expérience et le regard extérieur ne peuvent que contribuer à l'amélioration de l'efficacité des missions dévolues à la Commission Nationale.

4.6. Les déclarations

Conformément à sa mission de sensibilisation, d'information et d'éducation de l'opinion nationale et internationale, la CNDH a publié plusieurs déclarations sur les questions ayant trait aux violations graves des droits de l'homme.

4.7. Réception et traitement de plaintes

En 2013, la CNDH a reçu une dizaine de plaintes et dénonciations portant sur des cas de violations des droits de l'Homme tels que des réclamations de salaire et des droits, des litiges de terre, des licenciements, des menaces de mort et des cas de tortures. En réponse à ces plaintes reçues, le CNDH a respectivement saisi des juridictions pour les cas de licenciement et réclamation de salaire; le Ministre de la Justice et des droits de l'Homme pour accorder une audience aux victimes des cas de litiges fonciers et la Clinique DEMESO pour les cas de menaces de mort et de torture.

CHAPITRE IV. RECOMMANDATIONS

CHAPITRE IV. RECOMMANDATIONS

La CNDH recommande :

A l'Etat de :

. Relativement aux Droits civils et politiques :

- Procéder à une large sensibilisation des électeurs sur le processus électoral et les opérations de vote ;
- Prendre les dispositions idoines pour l'orientation des électeurs dans les centres de vote ;
- Prendre les mesures nécessaires pour enrôler les quatre cent mille jeunes (400 000) non enrôlés par le RAVEC et qui étaient en âge de voter en 2013;
- Lancer dans les brefs délais le processus de réconciliation avec les groupes armés.
- Mettre en place de véritables programmes de Gouvernement dans tous les domaines et l'impulsion de débats publics facteurs de démocratie ;
- Procéder à la lutte contre la corruption dans une perspective profonde et envisagée sur une longue période ;
- Procéder à la réalisation et l'harmonisation des instruments juridiques régionaux et internationaux ratifiés pour leur application interne mais aussi, en vue des recours possibles pour les cas de violation ;
- Mettre en œuvre les recommandations formulées à l'attention du Mali lors de l'EPU 2013 ;
- Créer les conditions d'une justice saine et équitable en mettant à la disposition de la justice les moyens d'atteindre la vérité dans les affaires pendantes : affaire des bérets rouges ; des violations graves des droits de l'homme commises au nord et autres.
- Mettre en œuvre dans tous les tribunaux la loi sur l'assistance judiciaire ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour abolir de la peine de mort dans les textes ;

. Relativement aux Droits économiques et socioculturels :

- Le Mali doit présenter son rapport initial DESC et ratifier le Protocole facultatif se rapportant aux DESC ;
- Allouer des crédits suffisants aux centres de privation de liberté et réduire la surpopulation carcérale ;
- Mettre en œuvre les recommandations des deux dernières éditions de l'EID.

- Mettre en place d'une politique nationale de logement avec la définition claire des sources de financement budgétaire, des rôles et responsabilités de tous les acteurs concernés.
- la moralisation de l'attribution des parcelles aux bénéficiaires par une loi.
- Elaborer et mettre en œuvre une loi interdisant les déchets plastiques ;
- Mettre un accent particulier sur le suivi de la passation des marchés relatifs à l'enlèvement d'ordures ;

. Relativement aux Droits catégoriels :

- Prendre en compte intégralement les droits des femmes et la valorisation de leurs compétences conformément à la Politique Nationale Genre ;
- Elaborer une véritable Politique nationale d'égalité au travail :La formation et le recrutement de plus de femmes dans la catégorie A de la fonction publique ;
- Mettre en place des programmes d'aide destinés aux victimes de viols et d'autres formes de violence à l'égard des femmes, y compris des programmes d'aide médicale d'urgence et de réadaptation ;
- veiller à la scolarisation et à la réussite des jeunes filles à l'école en les encourageant à s'inscrire dans les filières scientifiques ;
- Assurer une plus grande synergie entre le droit traditionnel et le droit moderne afin que l'application du droit soit conforme aux réalités sociales ;
- Abolir toutes les pratiques nocives à la santé des femmes, quelque soit leur degré d'enracinement dans la culture ;
- Procéder à la relecture du code des personnes et de la famille adopté en 2011 en vue de revoir certaines dispositions relatives à la protection des droits des enfants, comme les cas de l'enfant né hors mariage ; la question de la minorité des filles (16) qui pose problème et autres n'ayant pas été envisagées ;
- Renforcer les juridictions pour mineurs pour leur permettre d'accomplir leurs missions en matière de protection de l'enfant notamment en assurant aux mineurs les garanties prescrites par les instruments juridiques ;
- Adopter des mesures législatives ou réglementaires pour attribuer une compétence exclusive à la Brigade des Mœurs pour connaître des procédures d'enquête préliminaire intéressant les mineurs ou sensibiliser et former les officiers de police judiciaires à l'application des instruments juridiques nationaux et internationaux ratifiés garantissant des mesures de protection à l'enfant ;
- Sensibiliser les maîtres coraniques à l'abandon de la pratique de la mendicité des élèves coraniques ;
- Relire l'ordonnance N°02-062 du 05 juin 2002 portant code de protection de l'enfant pour mettre un terme à la polémique qui existe autour de ce texte quant à sa caducité

- S'engager véritablement dans la démobilisation des enfants soldats en facilitant leur réinsertion dans la société par la mise en place de programmes de réhabilitation qui permettent un retour à la vie civile et un avenir viable pour les anciens enfants soldats et qui prennent en compte la dimension genre.
- Procéder à la ratification des deux conventions de 1954 et 1961 relatives à l'apatridie ;
- Mettre en œuvre effectivement la loi relative aux droits des personnes handicapées restait timide ;

. Relativement au milieu carcéral :

- Procéder à l'ouverture des tribunaux et des prisons dans toutes les villes et zones du nord qui en étaient pourvues.
- Augmenter le budget de la DNAPES et professionnaliser les méthodes de dotation en céréales et de préparation de l'alimentation en centre pénitentiaire.
- Mettre en œuvre le PIDCP ratifié et respecter l'article 10 qui exige la mise en œuvre des mesures de réinsertion pour les nationaux ainsi que les étrangers détenus.
- Construire de nouveaux centres de détention et rénover ceux existant afin de trouver une solution au surpeuplement des établissements pénitentiaires qui engendrent des problèmes de sécurité, de nourriture, de santé et d'hygiène.

Aux partenaires techniques et financiers de :

- Aider à assurer la promotion et le financement des activités des femmes dans les secteurs productifs à forte valeur ajoutée : Sur la base des spécifications propres aux femmes, le Gouvernement devra leur octroyer les ressources nécessaires (parcelles aménagées, crédit agricole, équipements, appui-conseil, etc.) afin qu'elles puissent exceller dans des domaines propres à elles et contribuer de façon autonome à l'épanouissement de la famille ;
- Appuyer techniquement et financièrement les organisations de la société civile dans leurs actions de promotion et de défense des droits de l'Homme.
- Continuer à appuyer la Mali dans la recherche de la Paix et la stabilité ;

Aux organisations de la société civile de :

- Organiser une unité d'action pour un meilleur plaidoyer en faveur de l'application de la Politique Nationale Genre.

- Organiser une large diffusion du contenu des accords de Ouagadougou dans toutes les langues nationales ;
- Informer et sensibiliser les victimes sur les enjeux des violations et trouver des mesures incitatives aux victimes pour porter plainte ;
- Entreprendre des actions en vue d'amener les pouvoirs publics à procéder à la réalisation et l'harmonisation des instruments juridiques régionaux et internationaux pour leur application interne mais aussi, en vue des recours possibles pour les cas de violation.

AUTRES RECOMMANDATIONS

- Accélérer le processus de réforme de la CNDH en adoptant la nouvelle loi créant une CNDH conforme aux Principes de Paris afin qu'elle puisse accomplir efficacement ses missions ;

A l'attention de la CNDH :

- Continuer à Coopérer avec les Mécanismes sous-régionaux, régionaux, et internationaux de promotion et de protection des droits de l'Homme ;
- En tant que MNP établir le dialogue avec le Sous Comité de prévention de la Torture des Nations Unies.
- S'impliquer activement dans le processus de réconciliation entamé par l'Etat.

**Siège de la CNDH : Rue 369, Porte N° 243
Hamdallaye ACI 2000 Bamako
Tél : (00223) 20 29 70 21
BP: 2170 Bamako
Site web : www.cndhmali.org
E-mail : cndhmali@yahoo.fr**

